

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 01 février 2022, s'est réuni à La Sucrierie sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

**Étaient présents** : Laurence PICARD, Pascal FOURNIER, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Jean BARDET, Claude LORENTER, Matthieu BRUN, Sylviane PERRIN, Eric DAMET, Mohammed MARWANE, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Christine DARRAS, Patrick ASHFORD, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Xavier PIERRETTE, Kevin CHEVRIER, Gaby SAVANNE, Bastien GIBAUT, Pascal THIERRY, Emilie THEBAULT, M'Bama IBRAHIM, Pierre MAIREY

**Ont donné procuration** : Brigitte DOZINEL à Sophie DELOISY, Franck RIESTER à Laurence PICARD, Bertrand POULMAIRE à Eric DAMET, Milca DEL ZOTTO à Sarah ESMIEU, Valérie MARTINAUD à Matthieu BRUN, Aude CANALE à Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS à Pascal THIERRY, Valentin OUSSELIN à Kevin CHEVRIER

**Absents excusés** : Brigitte DOZINEL, Franck RIESTER, Bertrand POULMAIRE, Milca DEL ZOTTO, Valérie MARTINAUD, Aude CANALE, Coralie CHAMOIS, Valentin OUSSELIN

Mesdames, Messieurs, bonsoir, merci de votre présence. Nous allons pouvoir débiter cette séance du Conseil Municipal. Je vais commencer par faire l'appel.

Monsieur Bastien GIBAUT, sera secrétaire de séance.

Avant de débiter cette séance du Conseil Municipal qui est une séance importante puisqu'elle sera en partie consacrée à l'adoption du budget 2022, je voudrais avoir une pensée pour Daniel Burgos disparu le 24 janvier dernier à l'âge de 89 ans. Vous le connaissiez sans doute tous, c'était un bénévole très actif, il était durant de nombreuses années présent au sein de l'Olympique Columériens notamment en tant que responsable de l'école de rugby, faisant partager sa passion à plusieurs générations de jeunes rugbymen. Donc, nos pensées vont ce soir à sa famille bien évidemment et à tous ceux qu'il a accompagné sur les terrains de rugby.

Je voudrais également vous donner quelques chiffres concernant la vaccination. Aujourd'hui nous sommes à plus de 90 000 injections réalisées à ce jour dans notre centre.

La demande de rendez-vous est en baisse et nous permet d'envisager la fermeture du centre de vaccination dans un avenir assez proche, vraisemblablement d'ici la fin du mois de mars, si la situation sanitaire le permet bien sûr, on verra en fonction de l'évolution de celle-ci.

Depuis cette semaine, le centre est ouvert le mercredi toute la journée, le vendredi après-midi et le samedi matin. Les créneaux sont toujours à disposition sur Doctolib bien entendu.

Un mot également du Pass Local. Vous savez que nous avons instauré cette gratuité des transports urbains dans Coulommiers et au 31/01/22 nous avons pu comptabiliser 97 abonnés et 898 trajets validés en un mois, ce qui est pas mal du tout, donc on est plutôt satisfait de l'évolution de ce dispositif. Voilà pour les chiffres.

Avant de commencer, je voudrais vous demander l'autorisation de modifier l'ordre du jour pour ajouter une question sur l'opportunité d'obtenir des subventions pour la construction de logements. C'est un dispositif dont je vous parlerais si vous acceptez que nous l'ajoutions à

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

l'ordre du jour. Il est nécessaire de délibérer avant fin mars or nous n'aurons pas de Conseil Municipal d'ici la fin du mois de mars. Comme nous l'avons appris il y a quelques jours qu'il fallait délibérer avant fin mars, je vous propose d'ajouter ce point à notre ordre du jour. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie. Pardon, vous vous abstenez M. Thierry, donc 2 abstentions avec Mme Chamois.

Donc passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 qui vous a été communiqué, est-ce que vous avez des remarques à faire ?

Pascal THIERRY

Oui bonsoir à vous, tout d'abord je voulais vous remercier parce qu'après x demandes, aujourd'hui, j'ai reçu les études concernant les Templiers et l'OPAH-RU. Voilà, il manque un petit point que j'avais demandé, c'était les surfaces bâties et non bâties de l'enseigne Leclerc mais je pense que vous me l'enverrez après.

Laurence PICARD

On va sûrement vous l'envoyer mais ces derniers temps ont été très chargés pour les services entre la préparation et les arbitrages budgétaires pour préparer ce budget c'était quand même très très lourd donc même pour vous envoyer tous ces documents, en relisant le PV je me suis dit « ah oui on a oublié de l'envoyer », donc on vous l'a envoyé.

Pascal THIERRY

Voilà, c'est peut être parce qu'il faut l'envoyer dans les temps parce que la demande des études ça remonte à ..., ma collègue dans la précédente mandature l'avait demandé x fois également donc voilà. Mais en tous cas, merci beaucoup.

Et puis, il y a un autre point que je voudrais vous dire Mme le Maire, c'est que ce soir on a un conseil municipal, demain soir on aura un conseil communautaire, nous, nous avons, en tant qu'élus de l'opposition 5 jours pour pouvoir lire et étudier les dossiers, c'est très peu 5 jours, et à l'avenir si vous pouviez décaler le conseil municipal, pour qu'on ait à minima une semaine entre les deux ce serait beaucoup plus confortable.

Laurence PICARD

Alors là, oui je comprends. C'est assez rare effectivement qu'il y ait une proximité comme ça mais il y a 54 communes dans l'agglomération alors s'il faut qu'on croise les agendas des 54 communes pour savoir quand ils ont leur conseil municipal par rapport à nos conseils communautaires c'est un petit peu compliqué, je vous promets rien. Mais, c'est pour nous aussi assez fatigant de faire les deux mais c'est comme ça. Une fois de plus, on a des délais pour tout faire, notamment en matière de budget, c'est toujours très compliqué pour tout le monde.

C'est tout ? pas d'autres remarques ?

Je peux considérer que le PV de la séance du 15 décembre dernier est approuvé à l'unanimité ?

Pas d'avis contraire, pas d'abstentions ?

Je vous remercie.

Donc, passons au point 1 de notre ordre du jour.

### **N° 2022-DEL-001 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE**

#### **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Dans le cadre du plan « France Relance », le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de relancer et soutenir la production de logements neufs sur deux ans.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette aide, d'un montant de 1500€ par logement, est attribuée sur la base des autorisations d'urbanisme portant sur des opérations d'au moins 2 logements et atteignant une densité minimale de 0,8.

En 2021, l'attribution de cette aide était effectuée directement sans système de contractualisation. La commune a, à ce titre, reçu la somme de 243 560€ pour être précis.

Et pour 2022, afin de bénéficier de ce dispositif un contrat doit être signé entre l'Etat, l'agglomération et les communes volontaires. Ce contrat doit faire l'objet d'une délibération en conseils municipaux et en conseil communautaire et cela avant le 31 mars 2022.

Dans cette contractualisation, la commune doit se fixer des objectifs de production de logements, en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et en lien avec le contexte local.

Aux vues, des projets actuellement connus sur la commune et des critères d'éligibilité pour accéder à cette aide, la commune propose de fixer les objectifs suivants :

- Objectif « tous logements confondus » (chiffre à atteindre pour accéder à l'aide) : 83
- Objectif « logements ouvrant droit à l'aide » (nombre de logements avec densité 0,8 qui bénéficient de l'aide) : 45

Nous pensons qu'avec les projets sur l'année 2022 nous atteindrons sans problème cet objectif et nous proposons de contractualiser dans ce sens avec l'Etat.

Avez-vous des questions ?

Pascal THIERRY

Oui, c'est simplement très difficile d'avoir des questions quand on découvre le sujet au dernier moment !

Laurence PICARD

C'est pas très compliqué ce que je vous dis c'est qu'on s'engage à, on sollicite l'Etat sur un engagement de production de 45 logements qui rentrent dans cette densité, on imagine que ça pourra être respecté par notre commune. On prend date, c'est vrai qu'on contractualise et puis si on les réalise pas on n'aura pas de subvention, si on les réalise on aura une subvention à la hauteur, voilà !

Y a-t-il des votes contre ?

Emilie THEBAULT

Oui bonsoir, la destination de ces logements ? C'est du loyer modéré, du HLM ?

Laurence PICARD

Peu importe, c'est du logement. C'est pour répondre à un objectif non pas de logements sociaux mais pour un objectif de densification de la commune, voilà.

Madame le Maire,

VU le plan France relance qui met en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

VU les conditions d'octroi de l'aide fixées dans le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021.

VU l'arrêt interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants des aides pouvant être accordées aux communes bénéficiaires.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les objectifs de logements fixés dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement adopté le 20 décembre 2017,

CONSIDERANT l'opportunité d'être soutenu par l'aide à la relance de la construction durable (ARCD), en vue de soutenir la production de logements neufs à Coulommiers.

## **PROPOSE**

### Article 1 :

D'AUTORISER Mme le Maire à cosigner avec la CA Coulommiers Pays de Brie le contrat de relance du logement ainsi que le Préfet de Seine-et-Marne et valide les objectifs de production de logements qui y seront inscrits.

### Article 2 :

FIXE une masse globale de production de logements de 83 logements dont 45 présentant une densité supérieure ou égale à 0.8.

## **DECIDE :**

### Article 1 :

D'AUTORISER Mme le Maire à cosigner avec la CA Coulommiers Pays de Brie le contrat de relance du logement ainsi que le Préfet de Seine-et-Marne et valide les objectifs de production de logements qui y seront inscrits

### Article 2 :

FIXE une masse globale de production de logements de 83 logements dont 45 présentant une densité supérieure ou égale à 0.8

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Pascal THIERRY, Coralie CHAMOIS)**

**N° 2022-DEL-002 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

## **EXPOSÉ :**

Suite à la modification des délégations entre Madame DELOISY et Monsieur FOURNIER, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la ville au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Nous vous proposons de permuter, c'était Mme Deloisy qui était titulaire et M. Fournier qui était son suppléant. On propose de faire le contraire, c'est-à-dire M. Fournier Titulaire et Mme Deloisy, en suppléante.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mme le Maire,

Mme le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la nécessité de modifier les 2 représentants de Coulommiers suite aux modifications opérées dans les délégations ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Pascal FOURNIER : titulaire

Sophie DELOISY : suppléante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

### **N° 2022-DEL-003 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET "ACTION CŒUR DE VILLE" AUPRÈS DE L'ANAH**

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

C'est une démarche qui nous permet de financer le poste de directeur de projet en charge du suivi du programme à hauteur de 25 % chaque année. Tous les ans on fait la même demande et c'est pour le poste de Caroline Béal qui supervise le programme action Cœur de Ville.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? des absentions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 222 communes bénéficiaires annexée à cette instruction parmi lesquelles figure la ville de Coulommiers,

VU la délibération n° 2018-DEL-074 de la Ville de Coulommiers autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle établie dans le cadre de ce programme,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018, complétée par un avenant le 5 octobre 2020,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) pour le financement du poste de directeur de projet en charge du suivi du programme « Action Cœur de ville »,

### **PROPOSE**

- de solliciter une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'ANAH, pour le financement de ce poste pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de solliciter une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'ANAH, pour le financement de ce poste pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2022-DEL-004 - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE CENTRE DE VACCINATION**

### **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Nous avons, dans le cadre de la campagne de vaccination à formaliser les dépenses liées à la restauration qui est proposée aux professionnels quand ils font l'après midi et le soir notamment le vendredi on a des plateaux repas, et quand le centre est ouvert le week-end.

Donc, la trésorerie nous demande une délibération pour pouvoir nous rembourser sur cette dépense.

Pascal THIERRY

J'ai plusieurs questions, à savoir, la convention, elle va couvrir la période à partir du 1<sup>er</sup> janvier, or nous sommes déjà au mois de février.

Laurence PICARD

Attendez, depuis janvier 2021.

Pascal THIERRY

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous m'avez perdu un petit peu avec l'ordre des points, effectivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, bon peu importe, je me suis trompé l'erreur est humaine.

Le centre de vaccination n'était pas uniquement à destination des Columériens ? Je voulais savoir s'il y aura une répartition de ces dépenses avec les autres communes ?

Laurence PICARD

Pour l'instant nous, nous nous faisons rembourser de nos dépenses globalement.

Nous sommes rembourser des dépenses donc on va pas faire payer les communes si nous sommes remboursés des dépenses.

Pascal THIERRY

D'accord, donc c'est moi qui a mal compris.

Laurence PICARD

Non mais ça méritait peut-être une explication mais c'est comme ça que ça fonctionne.

C'est tout ?

Merci.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n°202-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, permettant notamment l'organisation de la vaccination dans des centres désignés,

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du centre de vaccination de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Coulommiers d'ouvrir un centre de vaccination sur la commune depuis le 18 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du centre de vaccination,

PROPOSE

- d'autoriser, au titre exceptionnel de cette campagne de vaccination, les dépenses relatives à la restauration dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser, au titre exceptionnel de cette campagne de vaccination, les dépenses relatives à la restauration dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Pascal THIERRY, Coralie CHAMOIS)**

### **N° 2022-DEL-005 - CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2022**

### **EXPOSÉ :**

#### **Pascal FOURNIER**

Bonsoir tout le monde, merci Mme le Maire, effectivement une convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour 2022. Convention que nous avons passée l'année dernière avec la communauté d'agglomération, il s'agit effectivement de suppléer la communauté d'agglomération qui n'a pas eu le temps de s'organiser et on le comprend puisqu'elle a déjà absorbé l'eau et l'assainissement. Donc nous repassons une convention, il s'agit pour la commune d'assurer l'entretien de la gestion des eaux pluviales urbaines, donc l'entretien c'est le curage, entretien des réseaux tandis que les investissements sont maintenus à destination de l'agglomération. Cette convention démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2022, j'attends votre question M. Thierry et pour une durée d'un an. Bien entendu, elle est compensée dans le cadre de la CLECT puisqu'il s'agit du fonctionnement que nous engagerons pour assurer l'entretien des eaux pluviales urbaines et c'est la CLECT qui décidera de la fraction qui est reversée à la commune pour cette action.

#### **Pascal THIERRY**

M. Fournier a répondu mais je voulais savoir au dernier conseil communautaire M. Fourmy n'a pas précisé dans quel délai la communauté de commune prendrait en charge sa compétence ? Est-ce que vous avez, vous, des informations ?

#### **Pascal FOURNIER**

Il semblerait que ce soit la dernière année que nous conventionnions pour autant peut-être qu'ils n'auront pas encore le temps de s'organiser, il s'agit quand même de 54 communes c'est du lourd. Ils ont déjà absorbé l'eau et l'assainissement avec tout ce que cela comporte et la charge juste du fonctionnement des eaux pluviales urbaines pour les communes c'est quelque chose qui est absorbable donc le dispositif de convention convient pratiquement à l'essentiel des communes à supporter d'autant qu'auparavant on le faisait déjà, comme M. Jourdain.

#### **Laurence PICARD**

Merci Pascal, pas d'autres remarques ?  
Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite «loi Ferrand») ;

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération n° 2021-267 en date du 9-12-2021 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie approuvant la signature de la convention de l'année 2022 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

## PROPOSE

D'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la ville de Coulommiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la ville de Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2022-DEL-006 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS SEQUOIA LANCÉ PAR LE PROGRAMME ACTEE-2 POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

## **EXPOSÉ :**

**Pascal FOURNIER**

Cela fait suite à ce que nous avons fait dans le cadre du plan Climat Air et Energie. Effectivement, le projet « Sequoia – Soutien aux élus locaux, Qualitatif, Organisé, Intelligent

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et Ambitieux » a été initié pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de rénovation énergétique et pour financer plus spécifiquement les diagnostics et études.

Puisqu'en effet, le dispositif éco-énergie tertiaire définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés. Il induit une obligation réglementaire de réduction de la consommation des bâtiments tertiaires existants d'une surface supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup> sur notre commune, elle n'est pas la seule bien entendu.

L'idée c'est effectivement de demander une subvention pour pouvoir adhérer au fond commun Sequoia qui nous permettra d'engager un audit énergétique desdits bâtiments qui concernent notre commune.

Laurence PICARD

Des questions sur ce sujet ?

Pascal THIERRY

Oui, déjà j'ai une remarque parce que dans la note de présentation alors ça peut être une question aussi, il est écrit, « chaque collectivité restera cependant maître d'œuvre de l'audit engagé pour ses bâtiments. Ça veut dire que la commune va réaliser ses propres audits ? ou c'est maître d'ouvrage qu'il faut lire je pense.

Pascal FOURNIER

Oui maître d'ouvrage effectivement. L'idée c'est effectivement de faire un audit énergétique des bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> de notre commune, ensuite il faudra décliner ça d'un plan d'actions qui pourra être pluriannuel et gradé en fonction de ce qui sera important en termes d'économies d'énergie d'obtenir.

Pascal THIERRY

Donc il y a une erreur dans la note de présentation, il faut lire maître d'ouvrage. Et, je voulais savoir, pour la commune de Coulommiers ça va concerner combien de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> ?

Pascal FOURNIER

Alors l'inventaire va nous le dire, par exemple le bâtiment administratif de Coulommiers, si on prend la direction des services techniques, si l'on prend les fameux 4000 m<sup>2</sup> qu'on veut mettre à disposition et certains gymnases on devrait trouver un certain nombre de bâtiments qui répondent à ce besoin d'audit.

Pascal THIERRY

Un certain nombre de bâtiments, M. Jourdain n'aurait pas dit mieux !

Pascal FOURNIER

Bien vu !

Laurence PICARD

C'est tout ?

C'est bien merci. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le dispositif éco-énergie tertiaire encadré par l'article L174-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le programme ACTEE-2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics, validé par l'arrêté du 4 mai 2020,

VU l'appel à projets « Sequoia – Soutien aux élus locaux, Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux », lancé par le programme ACTEE-2, visant à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'engager un audit énergétique sur ses bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de constituer un groupement de collectivités aux côtés d'autres communes du territoire et de la Communauté d'agglomération pour candidater à cet appel à projets,

CONSIDÉRANT le soutien financier possible, au titre de cet appel à projets, pour la réalisation d'un audit énergétique,

## PROPOSE

- de candidater, dans le cadre d'un groupement de collectivités, à l'appel à projets Sequoia, lancé par le programme ACTEE-2,
- de solliciter une subvention au taux maximum, à ce titre, pour la réalisation d'un audit énergétique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de candidater, dans le cadre d'un groupement de collectivités, à l'appel à projets Sequoia, lancé par le programme ACTEE-2,
- de solliciter une subvention au taux maximum, à ce titre, pour la réalisation d'un audit énergétique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **N° 2022-DEL-007 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## **EXPOSÉ :**

### **Daniel BOULVRAIS**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prévoir un recrutement et une nomination stagiaire (en gras sur le tableau):

- o 1 poste d'agent de maîtrise principal (de 11 à 12), pour prévoir un recrutement suite à un départ ;

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 28h/semaine (de 5 à 6), permettant à un agent actuellement en contrat d'accéder à un poste de stagiaire.

Il est proposé également de rétablir le nombre de postes en cohérence avec les effectifs actuels et les prévisions à court terme de recrutements et promotions (grades en italique), suite aux recrutements réalisés depuis de nombreux mois dans plusieurs secteurs (prévisions de plusieurs grades par recrutement), aux reclassements et avancements de grades réalisés également (grades de base restés au tableau).

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EFFECTIFS (TITULAIRES ET STAGIAIRES) CM 28 6 2021				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		POINT
		actuel	nouveau	
Collaborateur de cabinet		1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>77</b>	<b>55</b>	<b>5</b>
Attaché Hors Classe	A	1	1	0
Attaché Principal	A	3	3	0
Attaché	A	4	4	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	0	0
Rédacteur	B	6	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	11	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21	16	0
Adjoint administratif	C	23	11	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>189</b>	<b>159</b>	<b>10</b>
Ingénieur principal	A	2	0	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	6	6	0
Technicien principal de 2ème classe	B	4	4	0
Technicien	B	4	3	0
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>C</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise	C	10	7	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	19	19	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	44	42	0
Adjoint technique	C	88	65	10
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3	2	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	6	6	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Educateur activités physiques et sportives ppal de 1ère classe	B	2	1	0
Educateur activités physiques et sportives ppal de 2ème classe	B	1	0	0
Educateur activités physiques et sportives	B	1	1	0
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	2	1	0
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>30</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5	5	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	1	0
Assistant de conserv. du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	5	4	0
Adjoint du patrimoine	C	5	3	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>47</b>	<b>33</b>	<b>6</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0
Animateur	B	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7	4	0
Adjoint d'animation	C	30	18	0
<b>Adjoint d'animation à raison de 28 heures / sem</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>16</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	1	0
Chef de police municipale	C	2	1	0
Brigadier chef principal	C	7	6	0
Gardien-Brigadier	C	5	3	0
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>376</b>	<b>288</b>	<b>28</b>

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Merci Daniel, des questions sur cette délibération ?

Pascal THIERRY

C'est un petit peu compliqué de lire ce tableau mais je voulais vous poser une question, bien sûr on est favorable aux recrutements et à toutes les promotions mais quand je regarde le tableau je vois qu'actuellement, c'est-à-dire le tableau qui correspond au 28/06/2021, on a 376 personnes à l'effectif et avec la nouvelle situation on serait à 288, est-ce que ça signifie qu'on a perdu la différence ?

Daniel BOULVRAIS

376 postes à l'effectif plus tous les postes qu'on souhaitait créer. C'est-à-dire que sur un poste on peut avoir plusieurs grades. C'est comme si vous preniez une armoire avec plusieurs tiroirs. Vous cherchez, donc on ouvre plusieurs tiroirs, et, une fois que l'embauche est faite, on garde le premier et on ferme tous les autres. C'est compliqué ? non ?  
Il n'y a pas 376 personnes mais 376 postes potentiels.

Laurence PICARD

Grades ou emplois.

Pascal THIERRY

C'est-à-dire que nous serions en capacité d'avoir 376 postes ?

Daniel BOULVRAIS

Non parce que sur un poste on peut avoir 5 grades possibles.  
Quand on fait un recrutement sur un poste on ne sait pas quel type de grade sera recruté. Si on se fixe sur un grade, ça nous bloque et on est obligé de refaire un conseil municipal pour voter un autre grade, ce qui ralentirait l'embauche.

Pascal THIERRY

Inaudible (parle sans micro)

Daniel BOULVRAIS

Avec les nouveaux (interrompu)

Laurence PICARD

Avec la nouvelle classification, si j'ai bien compris, de grade.

Daniel BOULVRAIS

De 376 on est passé à 288, en gros on a éliminé tout ce qui était en trop. Voilà, il y a des postes où au moment du recrutement on ne sait pas à l'avance quel grade aura la personne recrutée donc ça peut faire 4 grades différents.

Pascal THIERRY

Inaudible (parle sans micro)

Laurence PICARD

C'est vrai que c'est toujours un peu compliqué cette histoire.

Pascal THIERRY

Inaudible (parle sans micro)

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Daniel BOULVRAIS

Mais oui venez me voir, il n'y a pas de soucis.

Pascal THIERRY

Dans la filière administrative en temps non complet, j'ai seulement 5 adjoints administratifs mais on partage bien du personnel avec la communauté d'agglomération ?

Donc on devrait avoir dans les postes les plus gradés des temps partiels ?

Laurence PICARD

Alors Valérie ? je sens que tu as compris un truc derrière. Tu veux venir, je peux te passer la parole volontiers. Je te fais pas un cadeau là.

Valérie RAMBEAU

Ce que sous-entend M. THIERRY c'est que nous n'avons pas le temps d'effectuer les 2 fonctions entre la communauté d'agglomération et la Ville de Coulommiers ?

Pascal THIERRY

Non mais Mme Rambeau je vous vois ici et je vous vois aussi au conseil communautaire donc j'interprète la situation en me disant que Mme Rambeau est à temps partiel sur la commune ?

Valérie RAMBEAU

Non, je suis à temps complet à la commune de Coulommiers et en rémunération accessoire à la communauté d'agglomération, voilà.

Pascal THIERRY

D'accord.

Laurence PICARD

Merci Valérie.

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Madame le Maire,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes (grades en gras) afin de prévoir un recrutement et une nomination stagiaire, et de les intégrer au tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de rétablir le nombre de postes en cohérence avec les effectifs actuels et les prévisions à court terme de recrutements et promotions (grades en italique), suite aux recrutements réalisés depuis plusieurs mois (prévisions de plusieurs grades par recrutement), aux reclassements et avancements de grades réalisés également (grades de base restés au tableau) ;

PROPOSE

- de créer
  - o 1 poste d'agent de maîtrise principal (de 11 à 12) ;
  - o 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 28h/semaine (de 5 à 6) ;
- de rétablir le nombre de postes en cohérence avec les effectifs actuels et les prévisions à court terme de recrutements et promotions (grades en italique) ;
- d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
  - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
- DECIDE
- de créer
    - o 1 poste d'agent de maitrise principal (de 11 à 12) ;
    - o 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 28h/semaine (de 5 à 6) ;
  - de rétablir le nombre de postes en cohérence avec les effectifs actuels et les prévisions à court terme de recrutements et promotions (grades en italique) ;
  - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
  - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
  - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **N° 2022-DEL-008 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE CITY STADES DANS LES QUARTIERS DE VAUX ET DES TEMPLIERS**

### **EXPOSÉ :**

#### **Daniel BOULVRAIS**

La Ville de Coulommiers projette de réaménager deux city stades, aussi appelés terrains multisports, sur la commune, l'un dans le quartier des Templiers, labellisé Quartier politique de la ville, et l'autre dans le quartier de Vaux.

Ce projet a pour but d'encourager et de faciliter l'accès à la pratique de différentes activités physiques et sportives sur un seul espace, en répondant aux goûts d'un maximum de pratiquants. Chaque installation comprendra notamment des buts permettant la pratique du handball, du football et du basket ainsi que 8 buts de football brésilien.

Les city stades représentent également de véritables lieux d'échanges et de lien social, où les jeunes sportifs et non-sportifs peuvent se retrouver pour partager les valeurs positives véhiculées par le sport.

À ce titre, ce projet peut faire l'objet d'un financement par la Région Ile-de-France dans le cadre d'une aide dispensée pour les équipements sportifs de proximité.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation de ce projet.

Laurence PICARD

Des questions ?

Pas de questions, je vous remercie.

Pierre MAIREY

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Oui excusez-moi, en termes de city stades on connaît les surfaces ? ou c'est les mêmes ?

Daniel BOULVRAIS

Réponse inaudible (sans micro).

Pierre MAIREY

D'accord, donc on réorganise ce qui existe déjà.

Laurence PICARD

Oui, ils avaient bien vieilli quand même.

Pierre MAIREY

Non j'avais cru qu'on aurait pu améliorer les surfaces en agrandissant un petit peu mais bon.

Laurence PICARD

Oui c'est assez classique comme taille.

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°CR 204-16 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

VU l'aide aux équipements sportifs de proximité proposée par la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers d'offrir des équipements sportifs adaptés aux habitants des quartiers de Vaux et des Templiers et de réaménager deux city-stades,

CONSIDÉRANT que le projet porté par la Ville de Coulommiers peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France,

PROPOSE

- d'approuver le projet d'aménagement de city stades dans les quartiers de Vaux et des Templiers,
- de demander une subvention, au taux le plus élevé, à la Région Ile-de-France pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'aménagement de city stades dans les quartiers de Vaux et des Templiers,
- de demander une subvention, au taux le plus élevé, à la Région Ile-de-France pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Les deux questions suivantes, la 9 et la 10 seront traitées par Sarah ESMIEU, concernant le sujet des terrasses des commerces en centre ville. Nous avons le souci de partager avec les commerçants le développement harmonieux de nos terrasses installées sur le domaine public. Donc il y a eu un travail d'échange qui a été mené par Sarah avec les commerçants au sujet de la sécurité, de l'esthétique, du respect des règles et ça nous permet aujourd'hui de vous proposer un règlement actualisé portant sur l'occupation du domaine public des établissements tributaires d'une terrasse.

## N° 2022-DEL-009 - RÈGLEMENT PORTANT SUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS ATTRIBUTAIRES D'UNE TERRASSE

### **EXPOSÉ :**

**Sarah ESMIEU**

Vous avez dit l'essentiel et je ne comptais pas rentrer dans le détail de toute façon mais effectivement c'est un règlement que nous avons rédigé pour leur permettre d'anticiper les problématiques liées aux architectes des Bâtiments de France, au Plan Local d'Urbanisme, au Règlement Local de Publicité ou encore aux règles concernant les personnes à mobilité réduite. Et donc, comme vous l'avez dit Mme le Maire, ce document définit un ensemble de prescriptions et de modalités d'occupation du domaine public. Il a fait l'objet d'une présentation à Mme Perrin Présidente de l'Union des Commerçants et dans la foulée nous avons reçu les commerçants concernés pour échanger sur ce document et modifier ce qui leur paraissait nécessaire de l'être.

Laurence PICARD

Vous avez pu prendre connaissance, si ça vous intéresse, du règlement qui était joint en annexe. Avez-vous des remarques sur ce document ?

Pascal THIERRY

Non pas de remarque sur le règlement, mais l'annexe au règlement n'était pas jointe. Les tarifs n'étaient pas joints, je suppose que ce sont ceux qui sont au point 18 maintenant ?

Laurence PICARD

Alors les tarifs c'est une chose mais le règlement, il a été joint !

Pascal THIERRY

Oui il a été joint mais dans le règlement on dit que, en annexe, nous avons les tarifs or les tarifs seront bien ceux du point suivant ?

Laurence PICARD

Oui c'est ça. Donc là on vous demande de vous prononcer sur ce règlement, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Pascal THIERRY

Et, j'ai encore une petite chose, c'est que j'ai fait un petit calcul pour une terrasse on est à 20 € du m<sup>2</sup> par an, j'ai regardé un artisan par exemple qui occuperait le domaine public pour son échafaudage, lui on lui demanderait 80€/m<sup>2</sup> par jour. Ce qui fait qu'en réalité ça correspond à 11 jours pour les commerçants celle d'un artisan qui aurait son échafaudage au même endroit.

Laurence PICARD

Alors je vous suis pas trop dans votre comparaison là ?

Pascal THIERRY

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Personnellement, je trouve que c'est un tarif assez bas pour le commerce plutôt que pour l'artisan.

Laurence PICARD

Alors on a augmenté déjà le tarif pour les terrasses des commerçants et pour vous, pas assez c'est ça ?

Pascal THIERRY

J'ai fait un petit calcul, c'est-à-dire que (interrompu)

Laurence PICARD

Non mais ok, je comprends ce que vous voulez dire. Vous trouvez que c'est pas assez ?

Pascal THIERRY

Ou alors c'est trop cher pour les artisans si vous voulez l'interpréter d'une autre manière.

Laurence PICARD

Alors est-ce qu'on peut comparer une terrasse et un artisan ? Après pourquoi pas comparer tous les autres tarifs aussi ?

Alors on a harmonisé les tarifs, c'est dans la question combien ? je suis un peu perdue. C'est la 17, donc voilà on a regardé ce qu'il y avait par ailleurs. Concernant les terrasses, Sarah a fait des comparatifs avec d'autres communes, si tu veux nous en dire plus ? Sarah tu veux préciser les choses ?

Sarah ESMIEU

Si vous voulez parler de ce point-là maintenant, oui bien sûr, je peux vous en parler. Je recherche mes notes. Donc effectivement Pascal Fournier proposera ces tarifs en point 18 à savoir 20 €/m<sup>2</sup>/an pour comparaison à Provins les tarifs sont de 23 à 27€ ou Nemours pour rester dans une ville de taille identique à celle de Coulommiers, c'est 40€.

Laurence PICARD

Après quand on installe un échafaudage pour faire un ravalement par exemple ça me paraît plus vite rentabilisé qu'une terrasse à coup de limonade hein ?

On ne peut pas comparer ! j'ai du mal à vous suivre sur la comparaison-là, franchement je vois pas où ça peut nous mener dans la réflexion. Il se trouve que c'est dans la même délibération parce que c'est de l'occupation du domaine public, donc on a tout listé et on a revu tous les tarifs qui n'avaient pas été revus depuis 2008.

Mais ça n'a pas un sens particulier de comparer ces différents sujets me semble-t-il, voilà !

On a voté ou pas ?

Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de règlement portant sur l'occupation du domaine public des établissements tributaires d'une terrasse annexé à la présente

Vu l'avis de la commission attractivités, commerces, tourisme, animation en date du 25 janvier 2022

Considérant que ce projet de règlement a été établi pour compléter les arrêtés pris en matière d'occupation du domaine public en décrivant les règles de sécurité à respecter, d'entretien des terrasses, de mise en place du mobilier

PROPOSE

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge de signer le règlement portant sur l'occupation du domaine public des établissements tributaires d'une terrasse annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge de signer le règlement portant sur l'occupation du domaine public des établissements tributaires d'une terrasse annexé à la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **N° 2022-DEL-010 - INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES EN COEUR DE VILLE**

### **EXPOSÉ :**

**Sarah ESMIEU**

Nous avons été sensibles aux remarques qui ont été formulées lors de la présentation de ce règlement aux commerçants et afin de les aider dans la mise en œuvre de celui-ci la Ville de Coulommiers met en place un fonds d'amorçage de 10 000 € destiné aux tributaires de terrasses pour soutenir les commerçants qui envisagent de valoriser et d'harmoniser leurs terrasses dites lourdes, on dit lourdes pour celles qui sont équipées de tables, chaises, parasols et éléments de séparation.

Le règlement d'attribution de cette aide est rédigé dans le même esprit que celui portant sur les aides à l'implantation de commerces. Il s'agit d'une aide à l'aménagement sous forme d'une subvention octroyée par la ville de Coulommiers. La commune aidant financièrement le demandeur pour un maximum de 50 % des dépenses engagées, plafonnées à 1000 €.

La demande de subvention est instruite par le Comité d'attribution et les dossiers sont financés dans la limite du budget annuel après réception de justificatifs de travaux réalisés ou d'acquisition de mobilier.

Laurence PICARD

Merci Mme Esmieu.

Emilie THEBAULT

Dans la mesure où les établissements, qui en avaient la possibilité, se sont déjà équipés depuis près d'un an, certains bénéficiant aussi d'une aide publique régionale. Avec vos nouvelles exigences fonctionnelles et esthétiques vont-ils devoir réinvestir pour pouvoir bénéficier de cette aide ?

C'est encore de l'argent public gâché !

Laurence PICARD

Non je ne verrais pas ça comme ça.

Nous, c'est un partenariat qu'on essaie de mettre en place avec les commerçants pour que nos terrasses soient à peu près en harmonie, plus esthétiques. On ne va pas les obliger à tout changer du jour au lendemain donc s'ils n'ont pas d'investissements à faire, ils vont pas le faire. Et d'un autre côté s'ils font pas d'investissement, on va pas leur donner de l'argent !

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Donc c'est simplement pour les accompagner dans une démarche qualitative pour que le centre ville soit plus harmonieux. Peut-être que Mme Esmieu veut dire quelque chose ?

Sarah ESMIEU

Oui merci, je voudrais juste ajouter que ces exigences ne sont pas nouvelles. Simplement on se réfère au règlement local de publicité notamment qui, c'est vrai, prévoit de ne pas avoir de publicités commerciales sur les équipements des terrasses, je pense notamment aux parasols. Dans notre règlement nous n'avons rien inventé, ce sont simplement des consignes qui sont édictées dans différents documents, donc il n'y a rien de nouveau et c'est pour l'esthétisme de la ville.

Laurence PICARD

Donc y'à rien de nouveau.

Sarah ESMIEU

Encore une fois, ce règlement a fait l'objet de présentations et c'est eux qui ont fait des remarques, on les a entendu et c'est pour ça que ce fond est créé.

Emilie THEBAULT

Donc tout ce qui est matière, couleur etc, c'était déjà prévu dans le règlement de la publicité ?

Laurence PICARD

Non, ça ce sont des suggestions. On leur propose de plutôt rester dans une gamme qui est quand même assez large.

Emilie THEBAULT

Et, s'ils ont une terrasse qui ne correspond pas tout à fait aux demandes du règlement, y'aura pas de problèmes d'ouverture ou ça peut créer un problème ?

Laurence PICARD

Problèmes d'ouverture, bien s'ils s'installent et qu'ils n'ont encore rien investi, de toute façon pour s'installer il faut qu'ils fassent un dossier à la ville, c'est là où on va leur dire à Coulommiers ça se passe plutôt comme ça parce qu'on a un règlement et il faut vous y conformer. C'est sûr que s'ils veulent absolument faire autre chose ça va être un peu plus compliqué mais comme ils ont besoin de notre autorisation, on est suffisamment à l'écoute des commerçants pour les orienter dans le bon sens. C'est un échange avec les gens qui s'installent. Après, on va pas fermer un établissement. Là, on parle d'un cas où des gens arriveraient et s'installeraient, nous demanderaient quelque chose et feraient le contraire de ce qu'on a mis dans notre règlement. A partir du moment où il y a un règlement il vaut mieux essayer de le respecter au maximum.

Sarah ESMIEU

Et les couleurs sont assez classiques dont on sait que l'architecte des bâtiments de France validera

Emilie THEBAULT

Oui je précise, c'est dans le cas où justement l'année dernière le professionnel aurait déjà investi dans du matériel qui aujourd'hui ne correspondrait pas forcément. Est-ce que sa terrasse il pourra la mettre quand même ?

Laurence PICARD

Quel type de matériel vous voulez dire ? Une terrasse ? ou un parasol ? un cendrier ?

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emilie THEBAULT

Oui le parasol a un pied en plastique plutôt qu'en fer comme ça a été noté, voilà des détails qui ne correspondraient pas au règlement qui a été défini.

Laurence PICARD

Sachant que les autorisations de terrasse sont revues tous les 2 ans, donc au moment du renouvellement s'il y a vraiment des problèmes ce sera l'occasion pour nous de lui dire, voilà le renouvellement du droit de terrasse il mérite à ce que vous vous intéressiez un peu à ce que la ville souhaite voir sur son domaine public. Parce qu'on autorise l'occupation du domaine public donc à ce titre là on a quand même la possibilité d'orienter un petit peu le côté qualitatif en termes de mobilier. C'est vrai qu'on a pas trop envie, par exemple, de voir des bâches en plastiques sur des terrasses fermées. Donc, on fait d'autres propositions, c'est pour ça que ça peut avoir un coût supérieur donc on met ce fond qui permet d'amortir une partie du coût. C'est dans ce sens là que nous avons travaillé avec les commerçants qui souhaitent installer des terrasses.

Pas d'autres questions ?

On peut passer au vote.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles,

Vu la liste des 222 communes bénéficiaires annexée à cette instruction parmi lesquelles figure la ville de Coulommiers,

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Coulommiers, les services de l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et tous les partenaires financeurs, signée le 24 octobre 2018, complétée par un avenant le 5 octobre 2020,

Vu le règlement portant sur l'occupation du domaine public des établissements tributaires d'une terrasse proposé au Conseil municipal du 7 février 2022,

Vu l'avis de la commission attractivités, commerces, tourisme, animation en date du 25 janvier 2022

CONSIDÉRANT l'attention portée par la municipalité à la préservation du commerce de centre-ville et au soutien du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'assurer un partage harmonieux de l'espace public et de concilier sécurité, esthétique urbaine et développement commercial,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Coulommiers de faciliter l'aménagement et l'harmonisation des terrasses en centre-ville, dans le secteur identifié « Action Cœur de Ville »,

PROPOSE

- d'approuver la création de ce fonds de concours en soutien des commerces de centre-ville pour l'aménagement de leurs terrasses et sa mise en œuvre,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- d'adopter et d'autoriser le règlement d'aides correspondant, joint en annexe,
- d'autoriser l'installation de la commission chargée de l'étude des dossiers,
- d'autoriser Mme le Maire à signer et exécuter tous les documents afférant à cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

### DÉCIDE

- d'approuver la création de ce fonds de concours en soutien des commerces en centre-ville pour l'aménagement de leurs terrasses et sa mise en œuvre,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- d'adopter et d'autoriser le règlement d'aides correspondant, joint en annexe,
- d'autoriser l'installation de la commission chargée de l'étude des dossiers,
- d'autoriser Mme le Maire à signer et exécuter tous les documents afférant à cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Pascal THIERRY, Coralie CHAMOIS)**

### N° 2022-DEL-011 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES PROPOSÉE PAR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

### EXPOSÉ :

#### **Jean BARDET**

La Ville de Coulommiers organise, depuis plus de 10 ans, un Salon du Livre au sein du Parc des Capucins en partenariat avec la Maison de la Presse et Librairie « Les Deux Muses » et les ateliers artistiques du service culturel.

Cette manifestation, gratuite et ouverte à tous, se déroule sur une journée complète au cours d'un week-end culturel et artistique en juin, cette année ce sera le 11 juin. Elle a pour objectifs de diffuser le goût de la lecture auprès des différents publics et d'organiser des rencontres entre le public et les auteurs, des actions culturelles et artistiques autour de la littérature.

Le Salon du Livre propose aussi bien des dédicaces des auteurs que des échanges, des lectures à voix haute, des interviews littéraires, des tables-rondes thématiques et des ateliers d'écriture. Il représente un moment littéraire et artistique convivial où le public peut rencontrer des auteurs et échanger avec eux.

La Région propose un accompagnement aux manifestations littéraires inscrites dans une dynamique territoriale, favorisant la découverte de la création littéraire et des auteurs, et associant les acteurs de la chaîne du livre.

Les salons, festivals, programme de rencontres littéraires, à l'exclusion des événements dont l'objet est prioritairement commercial, peuvent ainsi faire l'objet d'une subvention d'un montant maximum correspondant à 40 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond fixé à 100.000€.

Dans ce cadre, la Ville de Coulommiers souhaite solliciter la Région Ile-de-France pour l'organisation de son Salon du Livre.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Région Ile-de-France, au titre de l'aide aux manifestations littéraires qu'elle dispense.

Laurence PICARD

Merci Jean, y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Pas de question, y a-t-il des abstentions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide aux manifestations littéraires proposée par la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers d'organiser, chaque année, un Salon du Livre,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement peut faire l'objet d'un soutien financier de la Région Île-de-France, au titre de l'aide aux manifestations littéraires,

PROPOSE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'aide aux manifestations littéraires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, au titre de l'aide aux manifestations littéraires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2022-DEL-012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE**

### **EXPOSÉ :**

**Jean BARDET**

La Bibliothèque municipale s'est dotée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un nouveau dispositif alliant une extension des horaires d'ouverture et un accueil accru en qualité grâce à l'arrivée de

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

deux nouveaux agents (1,5 postes). La Ville de Coulommiers poursuit sa volonté de proposer à ses habitants une bibliothèque plus ouverte et un accès facilité aux services.

L'Etat propose un concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France. Cet accompagnement est prévu pour une durée maximale de 5 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour accompagner l'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale de Coulommiers.

Laurence PICARD

Y a-t-il des questions ?

Pas de question, des votes contre ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1614-10 et R.1614-75 à R.1614-95

VU la circulaire NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la culture,

VU la circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de poursuivre l'extension des horaires de sa bibliothèque municipale et d'offrir à ses habitants un accès renforcé à la culture,

CONSIDÉRANT le soutien apporté par l'État, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, aux projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales,

### **PROPOSE**

- de demander une subvention, dans le cadre de ce projet, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de demander une subvention, dans le cadre de ce projet, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **N° 2022-DEL-013 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DE LA REGIE SERVICE CULTUREL 2021**

## **EXPOSÉ :**

### **Jean BARDET**

Les résultats de l'exercice précédent doivent être constatés après le vote du compte administratif et repris dans le budget supplémentaire. L'instruction M14 et l'article L 2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent toutefois de reporter au budget les résultats de l'exercice antérieur de manière anticipée et de régulariser les éventuelles différences après le vote du compte administratif. Cette reprise anticipée permet de disposer dès le vote du budget primitif d'une vision globale des crédits disponibles sur l'année.

Elle est d'un montant de 122 318,94 € au titre de l'année 2021.

Laurence PICARD

Merci Jean. Y a-t-il des questions ?

Pas de question, des votes contre ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 18 janvier 2022

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDÉRANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2021 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2021	122 318.94 €
---	--------------

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 122 318.94 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2021 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2021	122 318.94 €
---	--------------

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 122 318.94 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2022.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2021 feront l'objet d'une régularisation.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)**

### **N° 2022-DEL-014 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL**

### **EXPOSÉ :**

**Jean BARDET**

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le budget de la régie du service culturel précédemment approuvé par le Conseil d'Exploitation et présenté en commission des Affaires Culturelles.

La régie sert à financer la programmation de la saison culturelle.

Le budget 2022 de la régie du service culturel est arrêté à la somme de 377 701.94€

Les dépenses sont constituées notamment :

- des charges à caractère général pour 363 901.94 € dont 268 501.94€ correspondent à l'organisation de spectacles.
- des charges de personnel pour 6300 €.

Les recettes sont constituées par :

- les produits des services correspondant aux ventes de billets et la cotisation des élèves pour environ 105 383 €.
- les dotations et subventions pour 50 000 euros correspondant à la participation du Conseil Départemental au financement de la saison.

Et la participation de la ville pour 100 000 €.

Ces recettes sont complétées par l'excédent reporté 2021 pour 122 318.94 €.

Laurence PICARD

Merci Jean. Des questions ? pas de questions.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

On passe au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 18 janvier 2022

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

## PROPOSE

D'adopter le budget 2022 de la régie du service culturel à la somme de 377 701.94 €,  
De reprendre le résultat de fonctionnement 2021 arrêté à la somme de 122 318.94 €,

De dire que la participation de la ville sera de 100 000€

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le budget 2022 de la régie du service culturel à la somme de 377 701.94 €,

REPREND le résultat de fonctionnement 2021 arrêté à la somme de 122 318.94 €,

DIT que la participation de la ville sera de 100 000€

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)**

**N° 2022-DEL-015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET À LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

## **EXPOSÉ :**

**Matthieu BRUN**

Je vous propose de traiter, si vous le voulez bien, ensemble les délibérations 15, 16 et 17 puisqu'il s'agit de 3 demandes de subventions portant sur des objets similaires, à savoir la sollicitation auprès de Conseil Régional et du Conseil Départemental de Seine et Marne. Des subventions visant d'une part à remplacer le véhicule de la Police Municipale dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et d'autre part, la modernisation du système de vidéoprotection dans le cadre du « Bouclier de sécurité » mis en place notamment par le Département.

Laurence PICARD

Donc pour la question 15, la subvention auprès de la Région Ile de France, il s'agit de l'achat d'un véhicule, y a-t-il des questions ?

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Oui je voulais savoir si c'était un véhicule électrique que vous alliez acheter ?

Matthieu BRUN

Alors cet achat du nouveau véhicule fait l'objet d'une réflexion de nos services. Nous comparons à la fois, les besoins du service, sur les réalités d'utilisation du véhicule, nous ne fermons la porte à rien pour l'instant. Le choix du véhicule n'est pas arrêté.

Laurence PICARD

D'autres questions ?

Passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité, impliquant le soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

VU la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 complétée par les délibérations n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 CP 2017-608 du 22 novembre 2017, relatives à l'adoption de ce dispositif,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de faciliter le fonctionnement de la Police municipale en remplaçant un véhicule,

CONSIDÉRANT que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Île-de-France, au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

PROPOSE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, pour cette acquisition,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, pour cette acquisition,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### N° 2022-DEL-016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION

### EXPOSÉ :

**Matthieu BRUN**

(Traité en même temps que la question 15)

Laurence PICARD

Concernant cette question de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection, y a-t-il des questions ?

Pascal THIERRY

Oui bien sûr moi, je m'étonne encore et chaque fois, de cette vidéoprotection ! voilà moi j'aimerais bien aussi que la sécurité ça concerne aussi d'autres choses que la surveillance par caméra. Ce soir, je suis venu à pied, je vous le redis sur les trottoirs de Coulommiers on ne peut pas marcher à cause des voitures stationnées sur le trottoir, la sécurité c'est aussi cela. Et, je m'étonne que vous ne vous intéressiez pas à ce sujet plutôt qu'à mettre des caméras partout. Je pense qu'on aurait plus intérêt à investir dans l'éducation et la culture que dans tous ces équipements qui sont voués à la répression, à la surveillance.

Laurence PICARD

On est quand même bien content d'avoir de la vidéoprotection et des caméras, enfin M. BRUN pourrait en témoigner mieux que moi. Mais concernant votre question, c'est dans votre rue ? c'est notamment sur la rue des Grands Maisons c'est ça ? C'est un sujet sur lequel M. Damet et M. Brun travaillent donc on essaie à la fois de faire de la sécurité, de la protection, de la culture, on essaie un peu de tout faire effectivement.

Pascal THIERRY

Vous êtes d'accord que (interrompu)

Laurence PICARD

Et il n'y a pas besoin d'exclure de manière dogmatique la vidéoprotection de nos dispositifs parce qu'on en a vraiment besoin et ça nous aide très souvent. Matthieu Brun si tu veux rajouter quelque chose ?

Matthieu BRUN

Oui je trouve que c'est assez paradoxal d'indiquer que la vidéoprotection sert à la répression lorsque vous me demandez purement et simplement de « pruner » nos concitoyens. Donc dans les deux cas M. Thierry c'est de la répression.

Pour vous indiquer les choses clairement la police municipale utilise tout ce que vous indiquez, c'est-à-dire, utilise non seulement la vidéoprotection dans le cadre d'usage assez multiple notamment il ne vous a pas échappé il y a quelques jours l'agence Orange a été cambriolée. Si aujourd'hui la police nationale sait dans quelle direction regarder c'est parce qu'il y a une caméra qui a filmé le véhicule, les auteurs, la plaque du véhicule donc il me semble que la vidéoprotection sert.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant le problème que vous évoquez, je le partage, je ne m'inscris pas en faux par rapport à vous, ça me concerne tellement que j'ai rédigé il y a très peu de temps un courrier aux résidents de 2 rues sur lesquelles on note la présence de nombreux véhicules, notamment la rue du Theil qui est assez longue. J'ai donc sensibilisé les riverains avec un courrier pas forcément très plaisant mais en leur demandant, en leur rappelant la réglementation et de se garer lorsque cela est possible, puisque je sais que certains ne peuvent pas le faire, de garer leur voiture dans leur allée privative ou dans leur garage. Nous faisons les deux, prévention et répression. Nous le faisons avec les agents mais aussi grâce à un système de vidéoprotection performant. Il nous arrive aussi de remplacer du matériel hors d'usage, parce que vous le savez au bout de 5-6 ans, malheureusement parfois 8 ans, les caméras tombent en panne, donc voilà, nous changeons des caméras et nous en implantons même certaines dans des quartiers où on a d'autres types de difficultés, au service des habitants. Encore une fois, je ne vois pas le problème, toutes ces missions là sont gérées dans leur ensemble.

Laurence PICARD

Merci Matthieu. Est-ce qu'il y a des questions ?

Emilie THEBAULT

Oui moi je vais rejoindre mon camarade, effectivement, il est toujours mieux d'investir dans l'humain que dans des caméras. Et pour appuyer les dires de mon camarade, on a une étude d'un directeur de recherches du CNRS qui révèle que la présence des images utiles n'est avérée que dans 1 à 3 % du total des enquêtes réalisées dans l'année sur une commune.

Deuxièmement, chercher à sécuriser un lieu précis à l'aide de la vidéo ne fait que déplacer le problème. Employer des agents municipaux, policiers ou ASVP, pour regarder les écrans d'un centre de supervision urbain est à peu près inutile du point de vue de la lutte contre la délinquance et réduit de fait les effectifs disponibles sur le terrain.

Et pour finir, pouvez-vous chiffrer les frais d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une caméra et à quelle fréquence doit-elle être renouvelée mais ça vous y avez répondu.

Matthieu BRUN

Oui je me permets de rebondir. Bon que quelqu'un affirme que c'est inutile, j'aimerais bien qu'il vienne chez nous puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier nous avons eu exactement 10 réquisitions d'images provenant de la police nationale ou de la gendarmerie, 9 ont été conclusives, 9 sur 10, c'est pas 2 ou 3 % c'est 9 sur 10 ! Alors oui, parfois des faits se produisent en dehors des angles de vue des caméras c'est un fait, une caméra elle a un champ de vue particulier, oui nous ne pouvons pas mettre des caméras partout, personne ne le souhaite mais sur des endroits stratégiques, globalement elles sont vitales et elles prouvent tous les jours leur utilité.

Pascal THIERRY

M. Brun est-ce que vous pouvez me dire combien il y a de caméras à Coulommiers ?

Matthieu BRUN

105 exactement, aujourd'hui.

Pascal THIERRY

105 caméras et bien ! moi qui suis le camarade de ma voisine, je dirais plutôt que c'est véritablement un problème de société parce que cette délinquance, vous allez mettre des caméras partout ?

Avant 2014, on avait, je me souviens autour de 45 caméras, aujourd'hui vous me dites 105, on a doublé le nombre de caméras, vous allez aller jusqu'à combien ?

C'est un problème de société Monsieur. Cette société qui au lieu d'investir dans la culture au lieu d'investir dans l'éducation préfère qu'on ne partage pas les richesses du pays et je suis

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

certain que si tout le monde avait un travail, si on allait dans cette direction du partage, on n'en serait pas à un stade à installer des caméras partout. Ce que vous êtes en train de nous proposer c'est une société à l'américaine. Mais, ce n'est pas ça dont on veut ! On veut une société où les gens vivent bien et ça passe pas par des caméras partout.

Laurence PICARD

Dois-je vous rappeler que les Columériens nous ont choisi pour qu'on puisse mener une politique qui n'est pas celle que vous proposez.

Pascal THIERRY

Certes Madame, c'est une approche politique différente.

Laurence PICARD

S'ils en ont marre des caméras, ils sauront nous le faire savoir.

Est-ce qu'on peut passer au vote sur ce sujet de la vidéoprotection ?

Pas de votes contre ? je suis presque troublée.

Pascal THIERRY

Madame on va pas s'abstenir on reconnait que vous êtes aux commandes de la Ville, vous avez été élue donc nous nous abstenons. Je vous donne l'explication parce que vous vous étonnez que l'on ne vote pas contre. Je vous explique que nous nous reconnaissons que vous êtes élue et donc nous nous abstenons sur ce point pour expliquer que c'est votre choix politique.

Laurence PICARD

Moi à votre place j'aurais voté contre ! Parce que si j'ai pas bien compris votre raisonnement, j'aurais voté contre.

Question suivante.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Ile-de-France,

VU la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à l'adoption de ce dispositif,

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'achat et la pose de caméras sur l'espace public sont éligibles à ce dispositif,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer et déployer son dispositif de vidéoprotection,

CONSIDÉRANT que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Île-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection,

PROPOSE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)**

**N° 2022-DEL-017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES ET DE LA VIDÉOPROTECTION**

### EXPOSÉ :

**Matthieu BRUN**

(Traité en même temps que la question 15)

Laurence PICARD

On ne refait pas le débat ? On peut passer au vote ? merci.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CD-2021/12/16-7/09 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, portant création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéoprotection,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de faciliter le fonctionnement de la Police municipale, en remplaçant un véhicule, et de déployer son dispositif de vidéoprotection,

CONSIDÉRANT que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier du Département de Seine-et-Marne, au titre du fonds d'aide « Bouclier de sécurité »,

### PROPOSE

- de solliciter, auprès du Département de Seine-et-Marne, une subvention au taux le plus élevé, au titre du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéoprotection,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de solliciter, auprès du Département de Seine-et-Marne, une subvention au taux le plus élevé, au titre du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéoprotection,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)**

## N° 2022-DEL-018 - MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## EXPOSÉ :

**Pascal FOURNIER**

En effet il convenait d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public qui n'ont pas été revisités depuis 2008. Un certain nombre de tarifs n'ont pas changé, vous avez certainement comme moi le tableau sous les yeux. On peut en parler :

Occupations diverses du domaine public liées à des chantiers privés ou sur des domaines privés générant une occupation du domaine public	2008	A compter du 01/01/2022
	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
Plot béton supports de ligne provisoire,	0,5 euro par plot / jour	0,5 euro par plot / jour
Echafaudage fixe et échafaudage mobile sans stockage de matériel ou matériaux.	0,5 euro le ml /jour	0,5 euro le ml /jour
Clôture de chantier, palissade en disposition restreinte dans la bande <b>0.5 mètre</b> de la limite de propriété sur le domaine public		0.5€ euro le ml / jour
Clôture de chantier, emprise de chantier disposition élargie à <b>partir de 0.51mètre</b> de la limite de propriété et plus sur le domaine public	1.80 euro le m2 / jour	1.80 euro le m2 / jour
Benne à déchets posée au sol, conteneurs de stockage posé au sol.	17 euros / jour	20 euros / jour
Camion grue, nacelle élévatrice, engin de levage	17 euros / jour	20 euros / jour

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Stationnement de véhicule léger d'entreprise sur un emplacement de stationnement (de 8h00 à 16h00) dans le but d'approvisionner un chantier ou de réaliser une intervention liée à un chantier.		4 € par place de stationnement/jour
Dépôt de stockage de matériaux ou matériels	1.80 euros le m2 / jour	1.80 euros le m2 / jour
Emplacement de modules base vie de chantier		10€ le m2 / jour
activité commerciale, promotion immobilière	430 euros par mois	550 euros par mois
Majoration pour une emprise commencée sans autorisation sur constat des services.		52€ forfait
<b>Occupations du domaine public dans le cadre de la promotion d'une activité : droit de voirie</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>A compter du 01/01/2022</b> <b>Nouveaux tarifs</b>
Panneau double face	28 euros / an	30 euros / an
Présentoir Produits alimentaires ou autres non alimentaires, machines à glace ou autres	28 euros le m2 / an	30 euros le m2 / an
Droit de stationnement des taxis	55 euros / an	60 euros / an
Terrasse sur trottoir	15 euros le m2 / an	
Terrasse sur place de stationnement	19 euros le m2 / an	
Terrasse		20 euros le m2/an

Laurence PICARD

Des questions ?

Pas de questions on a déjà évoqué le sujet tout à l'heure.

Je vous propose de passer au vote.

Mme le Maire

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°08/342 du 8 décembre 2008

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 27 janvier 2022

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public

Propose :

ARTICLE 1 : De modifier la délibération 08/342 du 8 décembre 2008 selon le tableau annexé à la présente

ARTICLE 2 : Le tarif est dû à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'année entière sans pouvoir être remboursé partiellement. Sans nouvelle révision, ces tarifs sont dus les années suivantes par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée au compte 70323.

ARTICLE 4 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif – 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

ARTICLE 5 : Madame le Maire et Madame le Comptable Public de Coulommiers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

ARTICLE 1 : De modifier la délibération 08/342 du 8 décembre 2008 selon le tableau annexé à la présente

ARTICLE 2 : Le tarif est dû à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'année entière sans pouvoir être remboursé partiellement. Sans nouvelle révision, ces tarifs sont dus les années suivantes par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée au compte 70323.

ARTICLE 4 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif – 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

ARTICLE 5 : Madame le Maire et Madame le Comptable Public de Coulommiers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)**

## **N° 2022-DEL-019 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE**

### **EXPOSÉ :**

#### **Pascal FOURNIER**

A la demande du Trésorier payeur, on nous demande de constituer une provision pour risque. La provision de 6 000 € reflète une provision de 15% du montant total d'une liste de créances dites « douteuses » soit 2 270 € a été prévue au BP2021. Bien sûr elle a été prévue au budget mais au-delà du fait que régulièrement on admet sur le budget Ville, on doit prendre les créances irrécouvrables après que tous les recours aient été tentés par la TP. Et bien, on nous demande d'assurer cette provision que nous verserons à la TP, cette année à hauteur de 6 000 €.

Laurence PICARD

Merci Pascal. Des questions ?

Pascal THIERRY

Oui je voulais vous poser une question, j'ai mon idée sur l'interprétation, mais comment expliquez-vous qu'en 2021 on prévoyait 2270 € et qu'en 2022 on est à 6000€ ?

Pascal FOURNIER

Non, les 6 000 c'est une provision, on verse une caution à la TP, on embolise 6 000 € qu'on verse à la TP parce qu'on prévoit qu'éventuellement l'année prochaine on aurait cette hauteur là.

Pascal THIERRY

Quelle est l'interprétation de cela ?

Pascal FOURNIER

C'est un pourcentage. La TP nous demande un pourcentage, globalement de ce qu'on constate ces dernières années en termes de créances irrécouvrables au niveau de la commune.

Pascal THIERRY

D'accord, donc, moi j'aurais aimé que vous me disiez que c'est lié quand même à une paupérisation de notre population.

Laurence PICARD

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mais non, on va pas vous dire ça parce que c'est pas ça !

Pascal FOURNIER

C'est peut être lié aussi à l'intervention sociale de la commune.

Laurence PICARD

Non mais ça n'a pas de rapport, aucun rapport.

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Madame Le Maire,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dispositions concernant le caractère de dépense obligatoire sur la constitution d'une dotation aux provisions et par voie délibérative,

Considérant la préparation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant les actions du comptable public envers les créances de la ville,

Considérant les informations portées sur une liste des créances non recouvrées de plus de 2 ans fournie par le comptable public et la constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses,

Considérant le principe comptable de « prudence » et le versement d'une provision pour risques sur créances douteuses représentant un montant total à provisionner de 3 135,50 €,

Considérant la communication pleine et entière de cette liste de créances non recouvrées de plus de 2 ans au conseil municipal,

Considérant toutefois le caractère confidentiel de cette liste de créances irrécouvrables et communiquée sans référence au nom des débiteurs,

## PROPOSE

- la constitution d'une provision de 3 135,50 € représentant 15% d'une liste des créances non recouvrées de plus de 2 ans fournie par le comptable public,
- d'émettre un mandat au compte 6817 dès le vote du budget primitif 2022 en ce sens,
- de dire qu'une reprise partielle de cette provision sera opérée par la comptabilité si une partie de cette liste de créance s'en trouve honorée.

## DECIDE

- la constitution d'une provision de 3 135,50 € représentant 15% d'une liste des créances non recouvrées de plus de 2 ans fournie par le comptable public,
- d'émettre un mandat au compte 6817 dès le vote du budget primitif 2022 en ce sens,
- de dire qu'une reprise partielle de cette provision sera opérée par la comptabilité si une partie de cette liste de créance s'en trouve honorée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Pascal THIERRY, Coralie CHAMOIS)**

N° 2022-DEL-020 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022

## **EXPOSÉ :**

**Pascal FOURNIER**

Et bien en 2022 on fera comme en 2021, c'est-à-dire que les taux à Coulommiers ne changeront pas comme ils n'ont pas changé depuis 1996 :

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- taxe sur le foncier bâti : 39,49% de la valeur locative cadastrale, incluant cette fois-ci, comme l'année dernière, la part Départementale de 18%.

- taxe sur le foncier non bâti : 51,02%.

Laurence PICARD

Merci, des questions ?

Emilie THEBAULT

Donc, note pour nos concitoyens, les taux communautaires ont pris plus de 10 % en 3 ans.

Pascal FOURNIER

Aujourd'hui, on vous parle des taux de la commune.

Emilie THEBAULT

J'avais compris et moi je vous parle des taux communautaires qui ont pris plus de 10 % en 3 ans, sachant que beaucoup de compétences sont reléguées à l'agglo maintenant.

Pascal FOURNIER

Et bien on vous laissera l'exprimer demain.

Laurence PICARD

On passe au vote si vous voulez bien.

Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 27 janvier 2022,

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'année 2021 s'établissaient de la manière suivante :

- taxe sur le foncier bâti (part départementale de 18% comprise) : 39,49%

- taxe sur le foncier non bâti : 51,02%

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux communaux,

PROPOSE

- de voter les taux d'imposition 2022, soit :

- taxe sur le foncier bâti (part départementale de 18% comprise) : 39,49%

- taxe sur le foncier non bâti : 51,02%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les taux d'imposition 2022, comme suit :

- taxe sur le foncier bâti (part départementale de 18% comprise) : 39,49%

- taxe sur le foncier non bâti : 51,02%

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

### **EXPOSÉ :**

#### **Pascal FOURNIER**

Chaque adjoint a pu tenir sa permanence et délibérer sur les subventions à affecter. Je vais vous résumer ça par catégorie, vous avez le tableau sous les yeux :

Total enseignement	3 900,00
Total sport	254 600,00
Total action culturelle	37 950,00
Total associations diverses	750,00
Total interventions sociales	46 380,00
Total services généraux (Amicale du Personnel)	65 000,00
Total actions économiques et emploi	2020,00
Total commerce (UCIE et Foire aux Fromages)	43 000,00
Total général	453 600,00

#### **Laurence PICARD**

Merci Pascal. Est-ce que vous avez des questions ?

Vous avez pu regarder le tableau ?

#### **Pascal THIERRY**

Oui simplement une remarque, qui pour moi en dit long, c'est-à-dire qu'effectivement quand on regarde les subventions l'enseignement a 3900 €, la culture a 37000 € mais on a le commerce à 43000€ donc on voit qui est la clientèle de cette municipalité.

#### **Laurence PICARD**

Tout ne se résume pas à du clientélisme et là nous avons des subventions qui répondent à des demandes de subvention. Donc, là il y a des demandes de subvention et nous y répondons. Ça dépend des sujets, il y a des sujets qui fonctionnent plus sur l'associatif et d'autres demandes de subvention sont servies sur d'autres lignes dans le budget de fonctionnement, vous le verrez tout à l'heure. Voilà, toute la vie de la commune n'est pas résumée dans cette répartition de subventions, vous le savez parfaitement puisque vous connaissez le budget de la ville.

#### **Pascal THIERRY**

Mais Madame je vous dis ça encore d'un point de vue politique. Je vois bien que l'on subventionne le commerce, on donne des subventions plus conséquentes aux commerces, on vous voit, par exemple, sur la communication communale, aller visiter les commerces. On comprend quelle est votre orientation, c'est très clair. Vous allez peut-être moins voir les citoyens, voir l'entretien des rues, toutes ces choses là.

#### **Laurence PICARD**

Vous vous trompez mais je ne suis pas en permanence en train de faire des photos de moi quand je suis dans la rue et franchement je fais des réunions de quartier, je fais des réunions publiques, voilà je suis présente et puis on a des manifestations où toute la vie va reprendre tranquillement, donc on va pouvoir continuer à être présent sur tous les fronts. Mais effectivement, c'est plutôt tout à notre honneur d'aider le monde associatif et de regarder ce qui se passe chez nos commerçants, oui on en est plutôt fier !

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ces subventions ?

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDÉRANT la répartition des subventions au titre de l'année 2021 ;

## PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 selon la répartition jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre de l'année 2022 selon la répartition jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **N° 2022-DEL-022 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2022 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ET COMITÉ DE JUMELAGE**

## **EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

Je ne prendrai pas part au vote en qualité de Présidente de ces établissements.

Pascal FOURNIER

Pour le C.C.A.S. c'est un montant de : 480 000

Comité de Jumelage de Coulommiers : 4 500

A noter que le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 197 000 €.

Laurence PICARD

Des remarques ?

Pascal THIERRY

Sur cette délibération, elle est identique à celle de l'année dernière. Je voulais simplement dire, là, le CCAS c'est quand même les affaires sociales, je pense qu'il y a des choses à faire sur Coulommiers et Mme Deloisy nous en a parlé à la Commission et je vois qu'on a maintenu la même chose que l'an dernier. Donc, je me dis que votre priorité c'est pas le social, c'est le commerce !

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

A ce prix là quand même M. Thierry ! 480 000 ! ça permet de faire des choses, je peux vous le dire en tant que Présidente du CCAS ; Je peux vous dire qu'il y a beaucoup d'actions qui sont menées, nos anciens et les personnes précaires sont plutôt bien traitées, qu'il y a d'autres dispositifs pour venir en aide aux gens qui sont en difficultés qui sont aussi du Département, voilà y'a pas que le CCAS. Franchement je pense qu'on est assez vigilant sur ce sujet, les personnes âgées, les services à domicile, le service de portage de repas à domicile ça tourne. L'an dernier il y a eu des ajustements de budget parce qu'il y a eu des choses qui ne se sont pas faites évidemment à cause de la crise sanitaire mais on revient à un fonctionnement normal et je trouve que c'est déjà un beau petit budget !

Pascal THIERRY

Si vous trouvez que c'est bien !

Laurence PICARD

Ah c'est peut-être jamais assez ! mais vous savez ce que c'est un budget il faut quand même trouver l'équilibre pour tout faire. C'est notre responsabilité de faire ces choix là !

Pascal THIERRY

Moi j'ai cru entendre, à la commission, qu'il y avait des besoins en termes de social à Coulommiers et quand je vois que nous avons la même somme que l'an dernier, je dis vous ne faites pas d'efforts dans ce sens.

Laurence PICARD

Alors il y a des associations nouvelles que nous soutenons : Oasis notamment qui n'existait pas l'an dernier !

Pascal THIERRY

Oui tout à fait, j'ai entendu tout ça.

Laurence PICARD

Ben alors !

Pascal THIERRY

J'ai entendu tout ça mais c'est un choix. Vous préférez le commerce !

Laurence PICARD

C'est ça votre sujet ce soir ? le commerce !

Donc haro sur le commerce ! plus de commerçants ! écoutez ils vont être contents de le savoir !

Pascal THIERRY

Ecoutez vous n'allez pas me dire la même chose que Mme Esmieu en conseil communautaire, c'est pas vrai !

Laurence PICARD

Mais si je vais vous dire la même chose ! c'est important de soutenir notre commerce oui !

Pascal THIERRY

Mais c'est important aussi de soutenir les gens qui en ont besoin, les citoyens qui en ont besoin.

Laurence PICARD

Mais c'est ce qu'on fait !

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Bon, vous le faites dans la limite de ce que vous faisiez l'année dernière ! Donc, ça veut dire que cette année vous n'avez pas vu qu'il y avait des besoins supplémentaires, peut-être à cause de la crise sanitaire.

Laurence PICARD

Je ne vais pas vous dire le fond de ma pensée parce que ça irait trop loin, donc je vais pas le dire.

Pascal FOURNIER

Peut être quand même inscrire en faux M. Thierry parce que lorsqu'on constitue le budget on a travaillé avec toutes les équipes, effectivement il y a eu lieu sur le fonctionnement d'essayer de réduire la voilure, simplement parce qu'il nous faut garder des capacités d'investissement mais dire qu'on fait rien sur le social, je vous invite à regarder ce que sont les ratios d'autres villes de même strate relativement à leur CCAS, je pense qu'on n'a pas à rougir du nôtre. J'ajoute par ailleurs que sur le social, on va, par exemple, mettre du personnel dans l'ALSH de Coulommiers, certes de l'agglomération mais pour renforcer à la fois la qualité du travail et assurer l'entretien de ce dispositif.

Laurence PICARD

Bien fin de ce débat, est ce qu'on peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée en conseil municipal du 15 décembre 2021 au CCAS ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2022 selon la répartition ci-dessous :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
C.C.A.S.	480 000
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500
<b>TOTAL</b>	<b>484 500</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue les subventions au titre de l'année 2022 selon la répartition ci-dessous :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
C.C.A.S.	480 000
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500
<b>TOTAL</b>	<b>484 500</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Laurence PICARD)

## N° 2022-DEL-023 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2022- USMC / CENTRE D'INITIATION SPORTIVE

### EXPOSÉ :

#### **Pascal FOURNIER**

Cette fois-ci c'est M. Patrick ASHFORD, en qualité de Président de cette association qui ne participe pas au vote.

USMC - CENTRE D'INITIATION SPORTIF à hauteur de 19 000 €.

Laurence PICARD

Des remarques ?

Pascal THIERRY

J'ai regardé pour l'USMC, 19 000 cette année, 17 000 l'an dernier, dites moi ce qui a changé ? Pourquoi davantage à l'USMC qu'au CCAS ? Enfin, pas d'augmentation pour le CCAS mais l'USMC, 2000 € de plus, expliquez-moi pourquoi ce choix ?

Pascal FOURNIER

Que je sache l'USMC ce n'est pas le commerce mais pour autant on peut escompter que la reprise d'activités du club de natation reprenne beaucoup mieux cette année.

Laurence PICARD

C'est l'école des Sports par le centre de natation.

Pascal FOURNIER

C'est l'école des sports oui et elle rencontre une plus grande fréquentation que l'année dernière du fait de la rupture du Covid.

Laurence PICARD

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2021

PROPOSE d'attribuer à l'USMC – CENTRE D'INITIATION SPORTIF une subvention au titre de l'année 2022, d'un montant de 19 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue à l'USMC– CENTRE D'INITIATION SPORTIF une subvention au titre de l'année 2022, d'un montant de 19 000 €.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Patrick ASHFORD)**

### N° 2022-DEL-024 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET VILLE 2021

### EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

Comme chaque année avant le vote du budget nous devons vous proposer de voter la reprise anticipée des résultats de l'année N-1.

Cette année ça porte sur un excédent de fonctionnement 2021 de 1 865 747,61 €, l'excédent à la section d'investissement 2021 était, elle de - 2 042 852,98 €, l'excédent cumulé de la section d'investissement porte sur un montant de 213 046,79 €.

Il vous est proposé d'affecter pour partie, l'excédent de fonctionnement 2021 soit 1 655 000 € au compte 1068 du budget primitif 2022 de la Ville afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Et d'affecter la différence de 210 747,61 € au compte R002 du résultat reporté.

Bien entendu il s'agit d'une reprise anticipée, si le C.A. faisait apparaître une différence nous devrions ajuster ces montants.

Laurence PICARD

Merci Pascal, des prises de parole ?

Pas de remarques, passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU les états des restes-à-réaliser au 31 décembre 2021 établis par l'ordonnateur,

VU les états des restes à réaliser visés par le comptable public,

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2021 justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, intégrant les restes à réaliser de 2021, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

CONSIDÉRANT également que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté, ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté,

CONSIDÉRANT le tableau en annexe comme méthode de détermination des résultats provisoires de l'exercice 2021,

PROPOSE

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De constater par anticipation les résultats du budget général de la Ville de l'exercice 2021 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2021	1 865 747,61 €
Excédent de la section d'investissement 2021	- 2 042 852,98 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	213 046,79 €

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 1 655 000 € au compte 1068 du budget primitif 2022 de la Ville afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

De préciser que la différence de 210 747,61 € reste au compte R002 résultat reporté

De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2021 feront l'objet d'une régularisation.

proche décision suivant le vote du compte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

De constater par anticipation les résultats du budget général de la Ville de l'exercice 2021 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2021	1 865 747,61 €
Excédent de la section d'investissement 2021	- 2 042 852,98 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	213 046,79 €

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 1 655 000 € au compte 1068 du budget primitif 2022 de la Ville afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

De préciser que la différence de 210 747,61 € reste au compte R002 résultat reporté

De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2021 feront l'objet d'une régularisation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

### N° 2022-DEL-025 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE

### EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Avant de laisser la parole à Pascal Fournier sur la présentation du budget, je voudrais remercier tous les services qui ont travaillé pour préparer ce budget, les services et les élus qui ont beaucoup travaillé. Valérie Rambeau à la tête de ses services a effectivement aussi beaucoup œuvré pour élaborer ce budget qui a été travaillé et arbitré dans un contexte de crise sanitaire qui est toujours au cœur de notre actualité. Un contexte budgétaire difficile dans un contexte de crise des matières premières, de l'énergie, des matériaux qui renchérissent certains de nos projets. Et, l'impact de la crise sanitaire aussi bien sur nos recettes que sur nos dépenses. Et, malgré ce contexte, comme on vient de le dire en 2021, nous avons un excédent cumulé d'investissement de 213 046,79 € et un excédent de fonctionnement de 1 865 747,61 €, ce qui est quand même la preuve de la bonne gestion de nos dépenses et de nos recettes tout au long de l'année. J'ajouterais que comme on l'a évoqué il y a quelques questions, le budget 2022 nous permet sans augmenter les taux d'imposition d'envisager sereinement de poursuivre l'entretien de nos

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

équipements, de soutenir notre riche tissu associatif, de soutenir notre saison culturelle, d'améliorer le service à la population avec la mise en place du pass local qui connaît un réel succès, je vous en ai parlé tout à l'heure. Ça nous permet également de soutenir notre politique d'investissements avec notamment la mise en place de l'opération d'amélioration programmée de l'habitat, renouvellement urbain avec le soutien apporté à la rénovation des logements vacants. L'engagement des études pour la préservation de la Commanderie, des travaux pour le Jardin du Souvenir au cimetière, l'aménagement des locaux aux services techniques afin de faciliter le regroupement des activités d'une entreprise locale, il s'agit d'une reconversion de cette friche industrielle qui reste à faire pour cette année. Les travaux dans les écoles et les divers bâtiments et les nombreux travaux de voirie que nous avons programmés pour 2022 et puis bien sûr tous les équipements en matériel de nos services. Tout cela est permis grâce au travail réalisé par les services pour répondre aussi aux divers appels à projets de l'Etat, de la Région et du Département qui nous aident à financer ces travaux et c'est grâce aussi aux élus qui sont tous solidaires de ces choix. Je te laisse la parole Pascal.

Pascal FOURNIER

Merci Mme le Maire. Donc, effectivement vous rappeler les grandes lignes de ce budget primitif 2022 :

Un total de 33 410 619,38 €, réparti comme suit :

- 20 660 542,61 € en section de fonctionnement

- 12 750 076,77 € en section d'investissement

Vue générale :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
D E P E N S E S	Dépenses réelles : 18 941 234 €	Dépenses réelles : 8 879 820 €
	Dépenses d'ordre : 1 478 671 €	Dépenses d'ordre : 719 625 €
	Autofinancement : 240 638 €	Restes à réaliser : 3 150 632 €
	20 660 543 €	12 750 077 €
R E C E T T E S	Solde exécution R002 : 548 638 €	Autofinancement : 240 638 €
	Recettes réelles : 19 720 280 €	Affectation résultat : 1 655 000 €
		Recettes réelles : 1 736 499 €
		Recettes d'ordre : 1 656 671 €
		Restes à réaliser : 1 935 443 €
	Recettes d'ordre : 391 625 €	Solde d'exécution : 213 047 €
20 660 543 €	Emprunt à réaliser : 5 312 779 €	
	20 660 543 €	12 750 077 €

L'emprunt à réaliser de 5 312 779 € qu'il faut relativiser car nous escomptons la cession d'un actif de Coulommiers pour un montant de 3 600 000 €. Ce qui reviendrait à devoir recourir à un emprunt, si toutefois nous votions tous les investissements, à hauteur seulement de 1 700 000 pour 2022. J'ajoute à cela le fait qu'on a évalué la revalorisation des bases en termes de recettes de fonctionnement notamment sur les impôts, nous les avons évaluées à 1% et que l'on sait depuis qu'elles seront situées à 3,4 %, ça fait partie des bonnes nouvelles.

Je vais pas vous citer tous les tableaux mais peut-être revoir les points saillants sur les dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général sont en hausse de 12,6 % par rapport à 2021 et ça, on a déjà vu au niveau du débat d'orientation budgétaire, ça c'est dû au fait que nous finançons à la fois le

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pass local mais aussi des séjours de vacances en remplacement de la fermeture de l'ACVL ; Donc des dépenses de fonctionnement qui sont en hausses mais en revanche les charges de gestion courantes elles, sont en diminution de 25,1 % puisque nous ne versons plus la subvention à l'ACVL. Des charges de personnel, elles, en hausse de 3,2 % pour faire face à de nouveaux emplois ouverts pour la microfolie, un poste de médiateur et l'accueil, 1 demi poste au tourisme et 3 postes d'entretien dans les locaux de l'ALSH, 9h/jour. Des remplacements à prévoir et non réalisés en 2021, à la police municipale notamment mais aussi au bureau d'études. Une réalisation sur une garantie de maintien de salaires et toujours les prises en compte des avancements de grades ou d'échelons. Bon, je vous ai cité les charges de gestion courante.

Revenir maintenant sur les recettes de fonctionnement

Elles comprennent les produits des services (chap 70) évalués à 1 884 700 € soit – 5% vis-à-vis de 2021 et elles représentent certaines redevances de l'occupation, même si on les augmente y'a pas mal de choses qui ont diminué.

Le produit des Impôts et taxes (chap 73), sans augmentation de la taxe foncière, est évalué à 13 091 500 € et c'est là qu'on peut escompter finalement un bonus supplémentaire, on verra ça lors des notifications.

Les dotations et subventions d'Etat ou autres organismes (chap 74) évaluées à 4 573 950 €

Soit un total de recettes de gestion évalué à 19 683 950 € soit – 0,6 % par rapport au total de 2021.

Je vous passe les produits financiers exceptionnels pour 36 300 €, c'est le remboursement de certaines charges du type absences pour congé parental, absences pour maternité et indemnités journalières.

Des opérations d'ordre qui constituent des travaux en régie à hauteur de 391 625 €. Enfin, on constate une somme de 548 638 € qui correspondent au résultat reporté à la fois du au remboursement de la somme de 337 890 € concernant le solde du STAC qui doit être reversé à la commune et qui n'a pas été reversé en 2021. Et enfin, l'affectation du résultat arrondi à 210 748€.

Pour les dépenses d'investissement, elles se présentent de la manière suivante, d'une part le remboursement du capital de la dette pour 1 611 750 €, de nouveaux achats d'équipement pour les travaux à hauteur de 7 258 070 €, les plus marquants sont bien sûr la participation au SDESM pour les travaux d'enfouissement mais aussi la participation à la communauté d'agglomération pour la maison des fromages et la halle des sports, les travaux dans les bâtiments se poursuivent. A cela s'ajoute les opérations d'ordre pour 387 242 €. Au titre des dépenses, la reprise des « restes à réaliser » à hauteur de 3 150 631,77 €. Soit un total de dépenses d'investissement de 12 750 077 €.

Les recettes d'investissement réelles sont constituées de la façon suivante :

- Des dotations et subventions :

- le FCTVA, les taxes d'aménagement, les amendes de police pour 600 000 €

- des subventions nouvelles pour 1 126 499 € notamment pour l'éclairage public, les réserves du musée, la réhabilitation des anciens bâtiments « Brodard » (dont les fonds Friches).

Au titre des recettes il faut aussi prévoir les restes à réaliser 2021 repris sur 2022 : 1 935 443 €

Des opérations d'ordre pour 1 897 309 € dont le virement à la section de fonctionnement, on a vu pour 240 638 €

Il faut ajouter les restes à réaliser des recettes d'investissement, des subventions pour 1 935 443 € et le solde d'investissement 2021 pour 213 047 €.

Pour équilibrer cette section d'investissement le recours à l'emprunt est nécessaire, je vous l'ai dit tout à l'heure à hauteur de 3,6 millions d'euros mais du fait de la cession d'un terrain en actif on devrait pouvoir diminuer le recours à l'emprunt à hauteur d'1,7 millions.

Si vous voulez des détails sur les restes à réaliser, je peux vous les donner.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Des remarques ?

Merci Pascal, c'est un exercice un peu redoutable.

M'Bama IBRAHIM

Je vais commencer par remercier les agents de la ville qui ont du travailler très dur pour pouvoir nous présenter ce budget ce soir et aussi tous les élus de la majorité qui ont du veiller aussi pour qu'on puisse en discuter. C'est un travail qui est non négligeable notamment dans une période aussi particulière que celle qu'on vit actuellement. Là, je réfléchissais à certains de nos concitoyens qui ont du vivre des protocoles sanitaires un petit peu dans tous les sens, qui ont du prendre des jours d'absence pour pouvoir aller acheter des autotests pour leurs enfants, qui ont pu voir pour certains des pertes de revenus, certains à bout de souffle notamment dans le secteur des soins ont du se réorienter, voilà l'année a quand même été assez dure pour tout le monde et effectivement je voulais juste dire un mot pour dire que aussi pour nos agents ça avait du être compliqué et que c'est un exercice qui n'a pas du être simple pour eux cette année.

Du coup, en prenant un petit peu tout ce contexte, l'année dernière j'avais parlé plutôt d'environnement au moment du débat d'orientation budgétaire. Là, cette année j'avais pris un peu plus l'axe de l'insertion et parce que je pensais justement à ces concitoyens et aux enjeux particuliers qui sont en train de se poser pour eux. Les deux questions sont un peu liées, concrètement on voit chez nous le coût d'investissements pour un certains nombres de projets, en regardant on voyait un pôle gare, on voyait une Maison des Fromages, une Halle des sports et en fait tous ces projets c'est aussi des projets où on peut investir dans l'humain, faire en sorte que ces travaux là aient un impact positif. Clairement, je pense que vous savez un petit peu la position de certains d'entre nous sur certains projets. Voilà, on parle du coup de la Maison des Fromages, du fameux viaduc dont on attend encore sa réalisation. Ça c'est des projets sur lesquelles, nous, on se dit qu'il faudrait peut-être investir du coup l'argent autre part. Mais puisque de toute façon vous avez décidé de le faire, moi, ce que je souhaiterais voir apparaître aussi c'est l'impact que ça pourrait avoir d'insertion, je pense que j'en avais déjà parlé, toutes les questions d'heures d'insertion, les clauses sociales dans les marchés publics parce que ça va être un vrai enjeu, en fait, pour les investissements que nous faisons dans les prochaines années. Donc, c'est un premier sujet. Puisque, du coup, il y a des arbitrages qui ont été fait, puisque l'exercice du pouvoir a ses impondérables, autant aussi, du coup, que ce soit une occasion de pouvoir aussi offrir des perspectives à certains de nos concitoyens qui en ont particulièrement besoin. Ça c'était sur les projets que vous avez engagés, je vais pas forcément sortir la ritournelle sur certains projets qui durent depuis des années et je pense que notre camarade Aude Canale l'aurait sûrement beaucoup mieux exprimé que moi.

Par contre, moi, ce que je vois aussi c'est qu'il y a toujours beaucoup de place, je vais peut-être le dire différemment que M. Thierry, il y a beaucoup de place qui est fait pour la pierre, pour l'économie mais pas forcément beaucoup pour l'humain. J'entends très peu parler des questions sur l'égalité femme/homme par exemple. C'est des questions dont on parle assez périodiquement, moi je pense que c'est quelque chose qui est assez prioritaire pour qu'on en parle, je vais pas forcément dire à tous les conseils, mais presque.

Justement on parlait du fait que les dépenses pour le CCAS n'augmentaient pas. Voilà, je pense que s'il y a bien un endroit où il faut mettre le paquet c'est là. Et parfois on peut se dire, oui on répond aux difficultés qui nous ont été présentées mais il y a aussi beaucoup de nos concitoyens qui souffrent en silence, qui ne savent pas forcément ce dont ils peuvent bénéficier au CCAS. Moi, je pense que le rôle de la collectivité c'est d'aller au devant des difficultés. Et puis, si on parle aussi un petit peu de la transition énergétique, moi j'avais noté la dernière fois l'effort qui avait été fait dans la géothermie, je pense que c'est quelque chose de positif, faut continuer là-dessus. Mais du coup, la question n'était pas forcément anodine, de M. Thierry tout à l'heure, quand il parlait de véhicule électrique. Voilà, l'idéal, chacun se fera sa vision sur les véhicules

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

électriques il y a un véritable enjeu aussi du renouvellement du parc automobile de notre collectivité. Il y a un enjeu dont on a parlé tout à l'heure, celui de la rénovation du bâti, ça peut être un vrai levier du coup, à la fois d'économie et du coup pour pouvoir avoir un minimum de marge de manœuvre. Moi, je trouve qu'il y a encore plein de choses sur lesquelles on aurait pu faire beaucoup mieux et sur lesquelles nous, on aurait aimé qu'elles soient beaucoup plus prioritaires. C'est pas forcément des parkings, celui des Coupes Oreilles dont on parle très très souvent, voilà c'est une astérisque mais concrètement l'idée c'est quand même d'aller vers plus d'humain et là-dessus voilà. De toute façon, le budget on va devoir se prononcer dessus mais clairement on aurait voulu voir beaucoup plus d'ambitions. Ce que j'espère c'est ne pas avoir à répéter cette litanie sur l'ambition que doit avoir notre commune l'année prochaine.

Laurence PICARD

Merci M. Ibrahim, je ne suis pas forcément d'accord avec tout. Il y a des choses que je peux partager mais c'est normal qu'on soit pas d'accord sur tout. Après le sujet, égalité homme/femme, je veux bien qu'on en parle à chaque fois, mais moi, ça me paraît tellement naturel, que je n'ai pas spécialement de sujet à mettre sur la table. On fait tout ce qu'on doit faire, on est très vigilant là-dessus. On est également très vigilant sur les objectifs de développement durable, vous parlez de rénovation énergétique, on a des conseils gratuits qui sont donnés aux habitants de notre territoire, au service urbanisme pour être bien aiguillés vers les bons dispositifs. C'est quelqu'un qui est à disposition des Columériens. Vraiment on n'est pas toujours là avec un étendard en disant regardez ce qu'on fait c'est bien, mais je pense qu'on peut quand même nous accorder qu'on ne fait pas que des choses qui sont à côté de la plaque.

Sur nos anciens, le CCAS, je vous le dis encore une fois, on a un travail important de repérage de nos anciens. On a vu encore, comment on était capable de mobiliser tout le monde notamment quand il s'est agi de les vacciner. Donc, on a un bon quadrillage de notre territoire, de notre commune et on a cette chance qu'elle ne soit pas trop importante pour pouvoir repérer les situations difficiles. Il n'y a pas que le CCAS, il y a aussi les pôles d'autonomie territoriaux, sur le handicap, le grand âge et tout. Enfin, y'a un ensemble de dispositifs, de partenaires, il y a la mission locale pour les jeunes, c'est vraiment à Coulommiers quelque chose d'extrêmement important et Sophie pourrait en parler.

Je pense qu'il n'y a pas trop de trous dans les mailles du filet et qu'on essaie d'être vigilant à tous nos concitoyens quelle que soit leur situation, leur statut mais effectivement faut pas se dire, c'est pas la voiture contre les transports publics, c'est pas le commerce contre les gens qui ont faim, voilà c'est pas comme ça qu'on conçoit les choses et on essaie d'avoir une vision un peu plus universelle qui reste quand même humaniste sur la situation de nos concitoyens. Je pense que collectivement on n'a pas à rougir de ce qu'on fait et voilà, notre budget il est conçu dans cet esprit en essayant, effectivement de concilier les exigences de ce qu'on a vécu pendant la crise sanitaire vous l'avez rappelé et puis les exigences budgétaires, le fait qu'on essaie de garder des taux d'imposition fixe, voilà ! C'est pas simple, comme vous le savez tout augmente et nos charges aussi augmentent et nos personnels sont plutôt bien traités, c'est pour ça que je ne suis pas d'accord avec tout ce que vous dites même si j'entends qu'il y a des sujets de préoccupation qu'on peut largement partager.

M'Bama IBRAHIM

Et j'entends aussi que c'est une question d'équilibre. C'était simplement pour dire que les équilibres n'ont pas forcément été les mêmes (interrompu)

Laurence PICARD

Oui c'est une question d'équilibre et c'est important effectivement d'attirer notre attention sur certains sujets.

Pascal FOURNIER

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Oui pour répondre à votre questionnement sur l'humain, récemment, nous venons de conventionner de nouveau avec Initiative 77 pour effectivement mettre au travail des personnes défavorisées, donc ça c'est quelque chose qu'on a reconduit, on le fait de façon assez régulière.

S'agissant des projets que vous avez cités, le contournement et la Maison des Fromages qui sont des projets d'agglomération plus que de Coulommiers à proprement dit. Pour ce qui est de Coulommiers c'est plutôt du Musée qu'il s'agit et au budget vous avez pu voir qu'on avait investi dans les réserves du Musée, qui est à la fois une action culturelle et patrimoniale. Et puis, quand même un petit rappel, au programme des travaux dans les bâtiments ce sera 2 420 6260 € qu'on va consacrer cette année. Bien entendu, la rénovation énergétique a sa part dès lors qu'on rénove les bâtiments, on prend acte de ce qu'ils doivent répondre aux normes y compris en termes d'isolation. De la même façon, on le fait s'agissant de l'éclairage public donc sur la transition énergétique, je pense qu'on coche la case et on le fait chaque fois que nécessaire. D'ailleurs vous avez pu le voir au travers de cette demande de subvention que l'on fait pour pouvoir faire l'audit énergétique et pour répondre à la question de Pascal Thierry, c'est les 24 bâtiments qui sont concernés pour Coulommiers et qui effectivement mesurent plus de 1000 m<sup>2</sup>.

M'Bama IBRAHIM

Merci pour la réponse.

Laurence PICARD

D'autres questions, d'autres remarques ? Sinon je vous propose de passer au vote.

Pascal THIERRY

Juste une petite remarque, moi je regarde la dette. En général, c'est ce que je regarde, la dette par rapport à la population, on est à 1 295 € mais on est quand même 49% au-dessus de la moyenne nationale.

Laurence PICARD

Mais nous avons beaucoup de projets, comme vous le disiez c'est une question d'équilibre et nous gérons au plus près. Nous on aimerait bien pouvoir faire sans emprunter mais quelque fois on a limité largement les risques de dégrader la situation. Mais, c'est vrai qu'on a du faire des choix et que mes collègues élus ont parfois râlé parce qu'il y a des beaux projets qu'on n'a pas pu mettre en place aussi rapidement qu'on le voudrait parce que ça nécessite d'endetter plus la ville si on voulait tout mettre en place. Donc, on fait des choix et on essaie de maintenir cet équilibre. Pascal tu veux ajouter quelque chose.

Pascal FOURNIER

Des projets ambitieux qui signifient effectivement qu'il faut avoir recours à l'emprunt et puis il y a aussi un peu le passé, on a eu à résorber un emprunt Suisse qui effectivement continu de peser dans l'encours de la dette et surtout des projets sur lesquels on n'a obtenu aucune subvention qui étaient des projets nécessaires à la bonne tenue de la ville : la rénovation de l'Hôtel de Ville. Alors évidemment ça fait partie du stock de dettes mais c'est ancien, ça fait partie des choses pour lesquelles on s'est endetté ; la réhabilitation des locaux Brodart on envisageait de faire un centre technique municipal à l'époque à hauteur de 10 millions, il ne nous a coûté que 4,8 millions mais pour autant il a fallu s'endetter aussi pour le faire et tout cela sans subventions. Donc, oui ça pèse dans l'encours de la dette, c'est au bénéfice de nos concitoyens, on continue de le faire modérément mais on continuera de s'endetter parce qu'on a à cœur d'avoir des investissements qui rendent services à nos concitoyens.

Pascal THIERRY

Et il y a aussi l'achat de l'ancienne Banque de France par exemple.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Non là ça ne peut pas alourdir la dette parce qu'on a été très très bien financé.  
On a obtenu de la DSIL, on a obtenu (interrompue)

Pascal THIERRY

C'est quand même vous qui avez décidé de l'acheter d'accord ?

Laurence PICARD

C'est pas, « on a une enveloppe et on dépense comme on veut », c'est « on a un projet et pour ce projet on peut être financé ». Donc c'est pour ça que je vous dis, ce projet il a été très bien financé et on en est, là encore, très fier, très content.

Pascal THIERRY

Je suis quand même étonné Madame que vous ayez pris cette décision alors que lorsque vous faisiez partie d'une précédente municipalité et que la Banque de France était à vendre, vous n'avez pas fait pression pour l'acheter à ce moment ?

Laurence PICARD

Alors franchement, je ne vois pas le rapport.  
Très bien, pas d'autres choses à nous dire ?  
On va passer au vote.

Pascal FOURNIER

J'ai oublié de remercier les services.

Laurence PICARD

Je l'avais fait.

Mme le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 27 janvier 2022,

Vu les annexes jointes à la présente délibération,

## PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2022 de la ville de Coulommiers arrêté à la somme de 33 410 619,38 € dont 12 750 076,77 € en investissement et 20 660 542,61 € en fonctionnement.
- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,
- d'autoriser Mme le Maire à souscrire les emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget 2022 de la ville de Coulommiers et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus,
- VOTE les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,
- ADOPTE l'ensemble des annexes jointes,
- AUTORISE Mme le Maire à souscrire les emprunts.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

### DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Laurence PICARD

Y a-t-il des remarques sur les Décisions du Maire ?

Pascal THIERRY

Juste deux petits points, je voulais vous demander pour la Décision 37, la participation financière pour l'école Ste Foy, est ce que c'est une participation globale ou c'est par enfant ?

Laurence PICARD

C'est par enfant.

Pascal THIERRY

Pour la Décision 39, on parle d'un loyer de 238 c'est annuel ou pour les 2 ans ?

Laurence PICARD

Annuel.

Pascal THIERRY

Très bien, merci.

Laurence PICARD

Pas d'autres questions ?

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2021-DEC-034 en date du 17 décembre 2021 : Clôture de la régie d'avances du service jeunesse de la Ville de Coulommiers.

N°2021-DEC-035 en date du 17 novembre 2021 : Acceptation d'un remboursement émanant de la ACM IARD SA sis 4 rue Raiffeisen à Strasbourg pour le remboursement du semi-portique endommagé par un de leur assuré en date du 12 octobre 2021. La recette de 1 094 € sera imputée au compte 7788 824.

N°2021-DEC-036 en date du 22 novembre 2021 : Remboursement par la commune d'un montant de 139,41 € suite à des dégradations sur un véhicule en date du 05/11/2021. Les écritures correspondantes seront imputées au compte FIN 020/678 SIN.

N°2021-DEC-037 en date du 23 novembre 2021 : Participation financière à l'Ecole Sainte Foy – année scolaire 2021/2022 : enseignement maternel : 581.43 €, enseignement élémentaire : 469.90€ .

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-DEC-038 en date du 21 décembre 2021 : Acceptation d'un remboursement émanant de Assurances Pilliot sis rue de Witternesse 62120 Aire sur la Lys pour le remboursement de la cabine de la laveuse CMAR endommagée lors d'un accident le 30/03/2021.. La recette de 16 508,55 € sera imputée au compte 7788 820.

N°2021-DEC-039 en date du 27 décembre 2021 : Décision fixant les modifications du bail d'emplacement publicitaire concernant l'avenue de Strasbourg. Acceptation de l'offre du preneur Clear Channel pour un loyer de 238 €, valable pour les années 2022 et 2023. La recette correspondante est imputée en fonctionnement du budget.

N°2022-DEC-001 en date du 03 janvier 2022 : Conditions d'obtention du badge d'accès à la grille de l'espace Lafayette pour chaque inscrit au Conservatoire de Musique.

N°2022-DEC-002 en date du 05 janvier 2022 : Acceptation d'un remboursement émanant de Assurances Pilliot sis rue de Witternesse 62120 Aire sur la Lys pour le remboursement des dégradations causées sur un véhicule en date du 14/05/2021. La recette de 599,40 € sera imputée au compte 7788 820.

### Vu les articles L.2122-22 4<sup>et</sup> L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2020-DEL-112 du 21 septembre 2020

Date de signature et durée	Objet	Titulaire	Montant total HT
<b>SERVICES</b>			
Signé le 03/12/2021 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 1 an reconductible 3 fois	Dératisation des réseaux, brassets et cours d'eau communaux	HYGIENE SERVICES DE LA BRIE 77100 Meaux	3 740,00 € par an Soit 14 960 € / 4 ans
Signé le 03/12/2021 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 1 an reconductible 3 fois	Dératisation des bâtiments et désinsectisation des restaurants scolaires communaux	HYGIENE SERVICES DE LA BRIE 77100 Meaux	1 700,00 € par an Soit 6 800 € / 4 ans
Signé le 17/12/2021 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 1 an reconductible 2 fois	Services d'impression et de livraison des publications municipales	Imprimerie BEAUDOIN 77120 Coulommiers	Montants annuels : Minimum : 10 000 € Maximum : 60 000 € Soit 180 000 € / 3 ans
Signé le 17/12/2021 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 1 an ferme	Capture des animaux errants sur la commune	SACPA 47700 Casteljaloux	11 325,00 €
Signé le 27/01/2022 1 an reconductible 3 fois	Nettoyage des conteneurs à déchets aux Points d'Apport Volontaire situés sur la commune	VERVEO 02200 Soissons	23 909,85 € par an Soit 95 639,40 € / 4 ans
<b>TRAVAUX</b>			
Signé le 08/12/2021 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture-terrasse de l'ancienne Banque de France	SOPREMA ENTREPRISES 67100 Strasbourg	57 195,59 €

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTIONS DIVERSES

Laurence PICARD

Des questions diverses ?  
pas de questions ? très bien.

Pascal THIERRY

Si si je vais vous en poser quelques unes.

Laurence PICARD

Non mais je ne m'en plaignais pas, je suis obligée de poser la question, désolée.

Pascal THIERRY

Je pense que ça va être une question récurrente, avez-vous trouver un acquéreur pour le bâtiment de Longchaumois ?

Laurence PICARD

Qu'est-ce qu'on peut en dire, on a l'avis des Domaines, on attend potentiellement une proposition mais pour l'instant on a rien de plus à dire.

Pascal THIERRY

D'accord parce que je me pose la question de ce qu'on va faire de ce bâtiment s'il ne trouve pas d'acquéreur ?

Laurence PICARD

Nous on le vend.

Il y a un acquéreur potentiel mais qui, pour l'instant, a besoin de réunir des fonds et quand on saura si oui ou non ça peut se réaliser, on verra si on conclue cette vente là ou si on doit chercher d'autres acquéreurs.

Pascal THIERRY

Enfin c'est dommage de porter ce bâtiment pendant des années sans trouver d'acquéreur.

Laurence PICARD

On est bien d'accord, il y a quelqu'un sur le coup.

Pascal THIERRY

Très bien donc on attend la bonne nouvelle.

J'ai une autre petite question , parce qu'il y a beaucoup de gens à Coulommiers qui s'interrogent sur le Cinéma. Je sais que le Cinéma dépend du Conseil d'agglo mais vous êtes quand même une des vices-présidentes de la communauté d'agglo vous pouvez peut-être nous donner des informations sur la reprise du Cinéma ?

Laurence PICARD

On est toujours dans les mains des experts et des avocats pour évaluer le montant de la transaction de fin de bail si je peux résumer comme ça. Donc l'expert devait rendre un avis fin janvier et le jour même, un délai supplémentaire a été demandé jusqu'au mois de mai. Donc ça ne nous arrange pas. Entre temps, il y a eu une visite de sécurité des locaux qui a mis en lumière de graves dysfonctionnements notamment au niveau des alarmes de sécurité. Donc on peut pas mettre potentiellement 500 personnes dans un cinéma si les alarmes ne fonctionnent pas. Ça c'est pas notre décision, c'est le SDIS, les pompiers qui ont mis une échéance de travaux de mise aux normes faute de quoi, il risque d'y avoir indépendamment de la procédure avec l'agglomération, une fermeture administrative. Donc là, pour l'instant je crois que le cinéma ne fonctionne pas. C'est bien triste mais ce n'est pas de notre fait. Il faut patienter.

Pascal THIERRY

C'est bien vous qui avez signé le bail avec ce gérant ?

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Laurence PICARD

Oui mais c'est une fin de bail qui est contestée par le gérant et donc les procédures sont en cours. Je vous dis s'il y a un expert c'est pas par hasard. C'est pas simple.

Pascal THIERRY

La population s'interroge quand même sur ce cinéma !

Laurence PICARD

Je comprends, absolument et la responsabilité pour ne rien cacher c'est de la responsabilité de l'exploitant parce que le même site à Provins, fonctionne très bien parce qu'il y a un bon exploitant. Donc c'est le même dispositif, le même type de contrat donc la preuve n'est pas à faire que ce cinéma peut fonctionner. Il est là, il ne va pas s'envoler le cinéma, donc c'est une question de temps.

D'autres remarques ?

On va en rester là, je vous remercie de votre présence et puis bonne soirée.

Merci pour tout, à tout le monde.

Mme le Maire a levé la séance à 21h05